

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**



**19 JUILLET 2016  
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration  
En sa séance du 27 septembre 2016**

**Etaient présents :**

<b><i>Collège A</i></b>
M. Yvon BERLAND

M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

<b><i>Collège B</i></b>
M. Christophe DEMARQUE
M. Jeremie FOA
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

<b><i>Collège « BIATSS »</i></b>
Mme Isabelle DE SAINTE-MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC
Mme Fathia TIR

<b><i>Collège Usagers</i></b>
M. Jean BOULHOL
Mme Carolina FAYE

<b><i>Personnalités extérieures</i></b>
Mme SICARD-DESNUELLE
M. Younis HERMES
Mme Michèle BOI

**Etaient représentés :**

Mme Angela BARTHES	A donné pouvoir à Mme MOLINA
Mme Aurélie DAUMAS	A donné pouvoir à Mme MERCIER
Mme Chantal GUITTET-DURAND	A donné pouvoir à M. RELJIC
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA	A donné pouvoir à Mme MERCIER
M. Hubert RIZZO	A donné pouvoir à M. AGRESTI
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à M. AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à M. BERLAND
M. Pierre GRAND-DUFAY	A donné pouvoir à M. BERLAND

**Etait absent sans représentation : 4**

<b>32 membres présents ou représentés</b>
---

**Etaient présents :**

***Membres de droit***

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

**Le Président** ouvre la séance à 14h15.

### **I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2016**

**Monsieur Demarque** souhaite revenir sur la façon dont le point relatif aux étudiants demandeurs d'asile a été présenté. En effet il est gêné par le fait que le Président conteste la légitimité de la mobilisation de certains personnels.

Il précise qu'il ne s'agissait pas de contester l'engagement d'AMU auprès de des étudiants, mais de déplorer l'absence de réponse de l'université aux sollicitations de l'Association Agir entre avril et début juin, date de début des échanges.

**Le Président** répond avoir reçu un courrier d'organisations syndicales qui précisait qu'elles avaient pris connaissance de la situation de ces étudiants dans un article de presse, ce qui signifie que des organisations syndicales se fondent sur des articles de presse pour s'informer de la prise en compte des dossiers par l'université.

Il aurait préféré que les partenaires sociaux l'interrogent sur le sujet : la demande aurait été légitime et une réponse aurait été apportée.

**Monsieur Demarque** fait savoir que les informations ont été transmises par le collectif Agir, et que les organisations syndicales ne se sont pas appuyées sur la base d'un article de presse.

Il souhaite également revenir sur le point relatif aux surveillances d'examen, débat qui apparaît dans le procès-verbal du mois de juin, où il est noté une recrudescence des fraudes lors des examens dans certaines composantes qui pourrait être causée par le fait que les enseignants-chercheurs ne surveillent pas les épreuves.

Il alerte sur le fait que dans le pôle psychologie (pôle dans lequel il intervient) il existe des tensions car l'ensemble des enseignants-chercheurs a dû assurer un minimum de six surveillances pour la première session et d'autres pour la seconde session.

Il ajoute que les amphithéâtres accueillent des étudiants en trop grand nombre pour la tenue normale d'un examen, et que sans l'appui des services de scolarité la situation serait compliquée.

Il s'interroge par ailleurs sur la rentabilité pour l'université de mobiliser autant d'enseignants-chercheurs pour effectuer de la surveillance et ainsi les détourner de leurs missions plus fondamentales.

**Le Président** souligne qu'un étudiant s'est exprimé sur ce point lors du conseil d'administration précédent. Dans la discussion qui a suivi il a rappelé que la surveillance d'examen fait partie des obligations statutaires des enseignants-chercheurs, et a demandé à l'ensemble des directeurs de composantes de diffuser l'information.

Il ajoute que le conseil d'administration est un lieu institutionnel au sein duquel il est bon de rappeler le fonctionnement de l'université.

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.**

### **II/ Actualités**

#### **• Renouvellement de la labellisation de l'Institut Carnot Star et obtention de deux «Instituts Convergences»**

**Le Président** annonce :

- le renouvellement de la labellisation de l'Institut Carnot Star (Science et Technologie pour les Applications de la Recherche) sur les thématiques « Sport, santé, bien-être »,
- la sélection par un jury international des projets CenTuri (Centre Turing des systèmes du vivant) et ILCB (Institut Langage, Communication et Cerveau) dans le cadre de l'appel à projets « Instituts Convergences ».

• **Présentation de la mission du référent laïcité**

**Monsieur Ghevontian** présente ce point (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Tir** demande pourquoi la loi du 11 octobre 2010 apparaît sur le diaporama compte-tenu qu'elle n'est pas liée à la laïcité. Elle ajoute que cette précision va à l'encontre de l'objectif, à savoir ne pas se focaliser sur une religion. Elle souhaite également savoir pourquoi la loi de 2004 ne s'applique pas aux usagers de l'université.

**Monsieur Ghevontian** répond qu'il cite la loi de 2010 car un grand nombre de personnes pense que cette loi est liée à la laïcité alors qu'elle ne l'est pas.

S'agissant de la loi de 2004, elle concerne les signes religieux dans les collèges et les lycées et ne s'adresse pas étudiants de l'université.

Il ajoute avoir présenté un document neutre sur la laïcité mentionnant les textes existants sur le sujet.

**Monsieur Garcenot** souligne que ce dispositif ainsi que celui présenté lors du précédent conseil d'administration ont pour but d'apaiser les tensions existantes et il s'en félicite. Sur la question de la laïcité, il pense que la neutralité est particulièrement importante. Il regrette une méconnaissance de ce qu'est la laïcité, que ce soit au niveau des personnels ou des étudiants et demande si cette présentation ne pourrait pas être reproduite au sein des composantes afin de créer une cohésion avec les valeurs portées par la République dont l'établissement est porteur.

**Le Président** répond qu'une réflexion va être engagée pour mettre en place une formation à destination des étudiants mais aussi des personnels de l'université.

**Monsieur Boulhol** indique que le calendrier des examens doit s'appliquer à tous. Or dans sa composante, un examen prévu un samedi matin, placé sous la responsabilité d'un chargé de TD, a été remplacé par une épreuve orale pour permettre à certains étudiants d'être disponibles pour des fêtes religieuses.

**Monsieur Ghevontian** fait savoir qu'un chargé de TD n'a aucune compétence pour accorder des aménagements d'épreuve.

**Monsieur Boulhol** précise que le professeur n'était pas informé de cet aménagement d'épreuve.

**Monsieur Bonfils** insiste sur la nécessité de diffuser cette présentation à l'ensemble des composantes à l'attention des personnels et des étudiants pour que chacun puisse avoir connaissance des textes existants.

**Madame de Sainte-Marie** souhaite avoir des précisions sur les autorisations d'absence accordées pour motif religieux.

**Madame Nedjar** répond que chaque année une circulaire du Ministère prévoit les principales dates de fêtes religieuses pour l'ensemble des religions. Ces autorisations exceptionnelles d'absence peuvent être accordées sous réserve de l'accord du supérieur hiérarchique et des nécessités de service, et ne sont pas décomptées du quota annuel de droit à congés.

**Madame de Sainte-Marie** demande si cela ne pose pas de problème par rapport aux principes de laïcité : les jours fériés sont basés sur des fêtes catholiques, mais en fonction de la confession de la personne demandeuse il se crée des inégalités.

**Monsieur Ghevontian** répond qu'il s'agit d'une contradiction qui invite à se poser des questions. Néanmoins il faut rester sur les principes de la laïcité.

**Madame Nedjar** ajoute que la laïcité pour les personnels n'est qu'une conséquence du principe de neutralité. A partir du moment où l'agent fait valoir l'octroi de cette journée complémentaire, il ne le fait, in fine, que dans un cadre privé, c'est-à-dire que son absence n'empiète pas sur ses fonctions. Elle conçoit que cela puisse être ressenti comme une irrégularité pour des personnels d'autres confessions ou sans confession.

### **III/ Capacité d'accueil des formations dans les M2 sélectifs**

**Monsieur Paul** informe que le Ministère souhaite encadrer davantage la possibilité de sélection en deuxième année de master, d'où la parution le 25 mai dernier du décret listant l'ensemble des spécialités et des mentions de master sélectives au plan national.

Il fait lecture d'un passage du décret : « la liste des mentions du diplôme national de master pour lesquelles l'admission en seconde année peut dépendre des capacités d'accueil de l'établissement d'enseignement supérieur telles qu'il les a fixées et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat, selon des modalités définies par l'établissement, est fixée en annexe au présent décret ».

Sur cette base il est apparu nécessaire à l'établissement de se mettre en conformité avec le décret en votant pour chaque spécialité la capacité d'accueil et les modalités de sélection (cf document annexé au procès-verbal).

Monsieur Paul souligne deux cas particuliers :

- la spécialité « Ingénierie Mathématiques et Modélisation » pour laquelle il n'a pas été fixé de capacité d'accueil. Par conséquent les responsables pédagogiques auront l'obligation d'accepter tous les étudiants qui candidateront à cette spécialité ;
- la spécialité « Anthropologie des dynamiques sociales et du développement » avec une capacité d'accueil fixée à 3 individus. Cette spécialité, dès son habilitation, s'est construite en partenariat avec d'autres établissements qui recrutent chacun trois étudiants pour un total de quinze étudiants.

**Monsieur Garcenot** déclare que depuis de nombreuses années la FSU s'oppose à cette sélection car elle considère que tous les étudiants qui ont été sélectionnés pour le master 1 doivent avoir accès en master 2. Cette logique de faire une sélection à partir des capacités d'accueil plutôt que de gérer la qualité des étudiants est selon lui problématique et ne répond pas à la mission de service public de l'université.

Il relève également deux éléments problématiques à savoir :

- pour les deux spécialités de master en FEG il est indiqué (page quatre) «TOEIC exigé » sans qu'aucun seuil de TOEIC ne soit mentionné ;
- concernant la spécialité « Traduction littéraire et transferts culturels » (page seize), il déplore que ce soit le nombre d'ordinateurs équipés du logiciel TRADOS qui définisse la capacité d'accueil.

**Monsieur Paul** adhère aux propos de Monsieur Garcenot sur la sélection en master qui devrait intervenir sur le master 1 et non sur le master 2.

Sur la question du TOEIC, il va demander à ce que le niveau requis soit indiqué.

**Monsieur Boulhol** se réjouit du maintien de cette sélection en master car il en va de l'avenir des étudiants au niveau de leur insertion professionnelle.

**Madame Faye** rejoint l'avis de la FSU et demande si aujourd'hui l'université est en capacité de garantir une inscription dans un autre domaine de formation aux étudiants non retenus.

**Monsieur Paul** répond que rien n'est changé par rapport à ce qui se passait les années précédentes.

**Monsieur Bonfils** fait remarquer que certaines universités sont moins sélectives. Il ajoute que la faculté de Droit reçoit 12500 demandes de candidature en master 2 chaque année pour 2000 places disponibles. 10 500 étudiants sont donc refusés mais peuvent être admis dans d'autres universités françaises.

**Madame Faye** relève qu'un changement d'académie peut avoir des répercussions importantes dans la vie d'un étudiant.

**Le Président** ajoute que suite à une analyse précise il est apparu que souvent les capacités d'accueil des masters étaient supérieures aux demandes.

**Monsieur Pons** souscrit aux propos du Président et indique que cette autorisation de sélection ne concerne que les étudiants qui ont obtenu un master 1 dans la mention.

**Monsieur Pedotti** fait savoir qu'une mention de master sélective peut comporter plusieurs parcours types. Il suffit qu'un seul parcours type soit sélectif pour que la mention soit sélective. Par conséquent les étudiants auront toujours la possibilité de choisir un parcours type proche de celui souhaité initialement.

**Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions les capacités d'accueil ainsi que les modalités de sélection des masters (deuxième année) « mentions sélectives ».**

#### **IV/ Accréditation master USTH**

**Monsieur Paul** fait savoir que dans le cadre de l'Université des Sciences et des Technologies de Hanoï (USTH), des universités et des écoles françaises sont rassemblées au sein d'un consortium ayant pour objectif de coordonner des masters français co-habilités entre différentes universités françaises et délocalisées au Vietnam.

Au-delà des formations de master, l'USTH et le consortium ont également pour mission de développer les travaux de thèses et donc de former de nouveaux doctorants.

AMU est impliquée dans la délivrance de trois masters USTH actuellement habilités sous les intitulés "USTH Biotechnologie - Pharmacologie", "Matériaux et nanotechnologies (USTH)" et "Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (USTH)".

Les enseignements délivrés dans ces masters le sont en anglais.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande d'accréditation pour la délivrance des masters USTH (Université des Sciences et Technologies de Hanoi).**

#### **V/ Modification de l'offre de formation : complément master ingénierie de la Santé**

**Monsieur Paul** rappelle que l'objectif de la Faculté de Pharmacie en collaboration avec la Faculté des Sciences était de regrouper toutes les formations dans le domaine des sciences pharmaceutiques : à la fois celles dans le master mention chimie en sciences, mais aussi celles déjà positionnées en pharmacie afin de créer une mention de master ingénierie de la Santé.

La CFVU et le conseil d'administration avaient émis un avis favorable à la demande de création de cette nouvelle mention avec malgré tout quelques observations sur la cohérence de la première année de master pour laquelle il avait été identifié que le socle commun n'était pas très solide entre les deux parcours proposés.

Suite à l'envoi de la maquette à la DGESIP, une réponse négative a été notifiée à l'établissement pour deux raisons :

- la demande est effectuée tardivement dans le contrat d'établissement,
- le socle commun en master 1 est trop réduit.

Après discussion avec la DGESIP, l'établissement a obtenu un avis positif mais avec de fortes recommandations telles que précisées dans le tableau synthétique annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la demande de modification de la maquette du master Ingénierie de la Santé.**

#### **VI/ Tarifs**

**Monsieur Carette** rappelle qu'il reste à traiter un certain nombre de tarifs pour des diplômes nationaux et d'établissement tels que détaillés dans le document annexé au procès-verbal.

**Le conseil d'administration approuve par 31 voix pour et 1 abstention les grilles de tarification de la formation continue.**

#### **VII/ Diplômes en partenariat à l'international (vague 5)**

**Monsieur Paul** indique que :

- le premier diplôme en partenariat à l'international concerne le domaine des études berbères : la collaboration concerne trois partenaires, à savoir AMU, l'Université de Naples et l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO).

Le dispositif proposé repose sur un mécanisme de double diplomation entre les trois partenaires.

Les étudiants sélectionnés suivent les enseignements dans leur université d'origine pendant au moins deux semestres (1 et 3) et le cursus est complété par une mobilité pendant le deuxième semestre dans un des établissements partenaires (les enseignements sont dispensés dans la langue du pays).

Une seconde mobilité d'un semestre est fortement recommandée lors du master 2 au sein du deuxième établissement partenaire.

- le second dans le domaine des structures et dynamiques spatiales :

Il s'agit d'un double diplôme entre la mention de master géographie pour la spécialité structures et dynamiques spatiales et l'université North Eastern Federal University (NEFU). Ce partenariat s'inscrit dans le réseau de formation universitaire et scientifique U-Arctic.

Les étudiants d'AMU doivent suivre les enseignements du master 1 au sein d'AMU pendant les semestres 1 et 2, et peuvent ensuite effectuer leur stage de master 1 en Russie.

Pour le master 2 ils suivent les enseignements du semestre 3 en Russie.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le renouvellement des Diplômes en Partenariat International (DPI) vague 5.**

#### **VIII/ Diplômes d'établissement**

**Monsieur Paul** rapporte qu'il y a eu :

- 23 demandes de création de diplômes d'établissement,
- 28 demandes de fermeture de diplômes d'établissement,
- 28 demandes de modifications de diplômes d'établissement,

principalement des demandes d'augmentation de tarifs qui font suite à la mise en œuvre d'une application développée par la Direction du Pilotage et du Contrôle de Gestion qui permet à chaque composante d'estimer précisément les coûts complets des diplômes d'établissement, qui pour mémoire doivent être autofinancés.

- 4 demandes de renouvellement de diplômes d'établissement.

L'ensemble des demandes relatives aux diplômes d'établissement est détaillé dans le document annexé au procès-verbal.

S'agissant des créations de diplômes d'établissement **Madame de Sainte Marie** demande si les tarifs sont établis à partir d'une projection d'un nombre d'étudiants potentiellement intéressés pour suivre la formation.

**Monsieur Paul** répond qu'effectivement l'effectif prévisionnel des étudiants intéressés est une donnée importante pour calculer les tarifs du diplôme. Il ajoute que les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation.

**Le conseil d'administration approuve par 32 voix pour et 1 abstention les diplômes d'établissement.**

### **IX/ Projets FIP 2016**

**Monsieur Paul** annonce que huit composantes ont répondu à cet appel à projets et que dix-huit projets ont été déposés :

- 4 d'ALLSH,
- 1 de l'ESPE,
- 1 de la Faculté de Droit,
- 2 de la Faculté des Sciences du Sport,
- 3 de l'IUT,
- 2 de l'OSU,
- 2 de la Faculté de Pharmacie
- 3 de la Faculté des Sciences

avec des demande de financements très variables allant de 7500 euros à 45 000 euros.

La nature des projets est très diverse : demandes d'équipements, projets basés sur des enseignements numériques, séjours pédagogiques, expériences pédagogiques originales ...

Concernant la méthodologie de sélection des projets, chaque commission ad-hoc de la CFVU composée d'enseignants, d'enseignants-chercheurs, de BIATSS et d'étudiants a évalué chacune des demandes (hormis celles émanant de sa composante). Un classement a été ensuite proposé à la CFVU.

Huit projets ont été retenus avec des budgets qui vont de 17500 euros à 35000 euros (cf document annexé au procès-verbal).

\*\*\*\*\*

#### **Faute de finalisation les points DEVE suivants :**

- **Dossier d'évaluation des DUT vague C**
- **Révision des critères d'exonération**
- **Charte des associations étudiantes**
- **Tarifs du forfait Sport**

**sont reportés au conseil d'administration du 27 septembre prochain.**

\*\*\*\*\*

### **X/ Contrat AMU - CROUS**

En préambule **Monsieur Paul** précise que la création d'AMU a considérablement simplifié les relations entre l'Université et le CROUS sur le site d'Aix-Marseille. Après plusieurs années de fonctionnement et de nombreuses actions menées en collaboration sur un éventail large de thématiques, le CROUS et AMU ont ressenti la nécessité de formaliser leurs relations à travers le contrat présenté.

Ce contrat comporte trois grands volets :

- les échanges d'informations stratégiques et fonctionnelles entre les établissements
- l'amélioration des conditions de vie des étudiants et de vie de campus
- le développement de synergies au niveau des fonctions « support » des établissements

Un comité de suivi a également été mis en place. Ce dernier se réunira une fois par an avec pour objectif de suivre les mises en œuvre des actions proposées dans ce contrat.

**Monsieur Demarque** s'interroge sur l'efficacité d'une réunion annuelle et demande comment les constats réalisés à cette occasion pourront être suivis d'effets.

**Monsieur Paul** répond que parallèlement à ce comité de suivi des réunions d'échanges auront lieu régulièrement entre le CROUS et l'Université afin d'ajuster ce qui ne fonctionnerait pas.

Le comité fera le bilan de ces réunions et de ce qui a été mis en œuvre et dressera des perspectives pour l'avenir.

**Madame de Sainte-Marie** souhaite faire quelques remarques :

- sur le point 2.e. relatif à « la restauration universitaire » elle souligne que s'agissant du gaspillage il faudrait repenser le conditionnement en séparant davantage les aliments ;
- sur le point point 2.g. relatif à « l'action culturelle et la dynamisation des campus, l'initiative et l'engagement étudiant » elle indique que ce dernier peut difficilement être pensé sans l'accès aux transports pour les personnes à mobilité réduite notamment ;
- la plage horaires d'ouverture ne permet pas toujours un accès facile aux lieux de restauration.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le contrat passé entre Aix-Marseille Université et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille Avignon.**

### **XI/ Débat d'Orientation Budgétaire (BP 2017)**

**Le Président** rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de fixer les grandes lignes de l'élaboration du budget initial 2017 de l'établissement qui sera présenté au conseil d'administration de décembre prochain.

Il présente le powerpoint annexé au procès-verbal.

**Monsieur Reljic** fait savoir que les recteurs ont été réunis par le Secrétaire d'Etat afin de leur confirmer l'augmentation du point d'indice pour l'année 2016.

Il informe également qu'un communiqué sur le site du Ministère mentionne que pour 2017 le coût de l'application du protocole PPCR et le point d'indice seraient intégrés au budget de l'Education Nationale et l'Enseignement Supérieur avec une enveloppe de 850 millions.

**Le Président** se réjouit de ces nouvelles et précise que la CPU a informé qu'elle en prenait acte mais qu'elle restait vigilante.

**Monsieur Souq** confirme que le 7 juillet 2016 Madame la Ministre a fait une déclaration chiffrée dont il lit un extrait : « l'Enseignement supérieur et la Recherche verra son enveloppe globale augmenter de 850 millions d'euros. Cet excellent budget permettra aux Universités de faire face à l'augmentation importante du nombre d'étudiants, d'achever la création des 5000 postes pour l'Enseignement supérieur, d'augmenter le montant des bourses sur critères sociaux ainsi que le nombre de bénéficiaires, de financer le gel des droits d'inscription à l'Université ainsi que du ticket de restauration universitaire, de la sécurité sociale étudiante à la rentrée 2016. Ce budget permettra aussi de financer le dégel du point d'indice à l'Université ainsi que la revalorisation prévue dans le cadre du PPCR ».

Il indique que dans un contexte budgétaire contraint cette déclaration est de nature à rassurer même si elle manque de précision pour construire un budget de manière sereine.

**Madame Tir** souhaite avoir des éclaircissements sur les dépenses d'heures complémentaires.

**Le Président** répond que les enseignants et enseignants chercheurs ont un service d'enseignement à effectuer Si ces derniers effectuent un enseignement au-delà de leur charge de service, ils sont rémunérés en heures complémentaires.

Par ailleurs des enseignements peuvent être dispensés par des intervenants extérieurs à l'établissement qui doivent également être rémunérés en heures complémentaires.

Le Président rappelle que l'enveloppe allouée aux heures complémentaires s'élève à 20 millions et qu'elle ne pourra pas être dépassée.

**Monsieur Reljic** demande quels seront les rééquilibrages susceptibles d'intervenir.

**Le Président** répond qu'il ne faut pas sanctuariser les emplois dans les composantes, ces derniers étant souvent le fruit de l'histoire.

Il est légitime que soit opéré un rééquilibrage au niveau des emplois notamment dans les composantes qui voient augmenter, ou à l'inverse baisser, leurs effectifs d'étudiants.

Afin de mener une politique RH efficiente il est nécessaire qu'il y ait un volant d'emplois dégagés au niveau de l'établissement qui permette d'impulser une politique et de ne pas reproduire à l'infini le même schéma.

Il en est de même pour l'offre de formation qui va devoir évoluer en fonction des besoins des étudiants et non rester figée.

**Monsieur Garcenot** à la lecture du document reconnaît que l'établissement est dans une situation compliquée. Il déplore une précarisation de l'emploi avec un recours aux personnels contractuels (enseignants et BIATSS) pour mener à bien la mission de service public.

Il s'interroge également sur la qualification des personnels qui pourraient être recrutés pour servir les objectifs que souhaite atteindre l'université.

**Le Président** souligne que 45 personnels supplémentaires ont été titularisés depuis 4 ans. Il ajoute qu'il doit piloter l'établissement avec les règles fixées par l'Etat et qu'avec l'enveloppe notifiée par ce dernier, il faut rémunérer l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires en sachant que chaque année la masse salariale augmente compte tenu du GVT.

Il termine en précisant que les emplois d'agents non titulaires concernent principalement des personnels recrutés dans le cadre de contrats de recherche. Il fait valoir que ces emplois permettent aussi aux personnels recrutés dans ce cadre d'acquérir des compétences afin de postuler sur d'autres emplois.

**Madame de Sainte-Marie** constate que l'autonomie des universités a entraîné un désengagement financier de l'Etat. Selon elle, l'université se retrouve avec un nouveau cœur de métier qui est la location immobilière.

**Madame Nedjar** ajoute que le principe de gestion du domaine public est sa non gratuité. Quand l'établissement le met à disposition, sauf exceptions prévues par la loi il est payant.

**Madame de Sainte-Marie** répond que jusqu'ici cela n'était pas considéré comme un apport extérieur, mais comme une contribution normale et régulière.

**Le Président** répond que l'université ne peut pas développer cette activité qui représente par ailleurs un chiffre infinitésimal.

**Madame Molina** note qu'il a été évoqué un montant de 13 millions de ressources provenant de la formation continue. Elle souhaite se faire le porte-parole du département des Sciences de l'Education qui souhaite développer ses enseignements en formation continue et qui se trouve entravé dans son fonctionnement par un manque de personnel administratif.

**Le Président** va examiner ce point.

**Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 4 abstentions les grands principes qui vont définir le cadre d'élaboration du budget initial 2017 de l'établissement.**

## **XII/ Vote de l'enveloppe de Formation 2017**

**Le Président** invite au vote de l'enveloppe de formation 2017.

**Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 4 abstentions le montant des moyens destiné à la formation proposé dans le cadre du projet de budget de l'Université, pour l'année 2017.**

### **XIII/ Bilan de l'organisation administrative et technique**

**Madame Escalier** précise que le bilan de l'organisation administrative et technique est la dernière étape d'un projet qui en comptait sept :

- 1. L'état des lieux
- 2. La répartition des activités entre le centre, les campus et les composantes
- 3. La rédaction des procédures
- 4. La répartition des moyens humains
- 5. La constitution des directions centrales, services communs et directions de campus
- 6. Les contrats de service
- 7. Le suivi de mise en œuvre

Elle rappelle que ce projet a démarré en septembre 2012, qu'il a été conduit avec 18 groupes de travail qui ont réuni pendant deux ans 250 personnes.

L'objectif de cette réorganisation était à partir de trois établissements organisés de manière différente, avec des cultures différentes, de construire les directions centrales et les services communs d'un établissement unique.

La méthodologie du bilan a été commune à tous les services concernés afin d'avoir une vision homogène de l'ensemble et s'appuyait sur deux analyses :

- la première réalisée par les directions elles-mêmes sous la forme d'une auto-évaluation à partir d'un cadre de questionnement ;
- une seconde réalisée par les « utilisateurs », composantes et unités de recherche, à partir de questionnaires adaptés à chaque type de structure.

Cette démarche avait pour objectif de rechercher la pertinence d'une organisation et non d'évaluer les individus.

Elle souhaite souligner quelques points remarquables :

- le sérieux avec lequel chacun s'est employé à travailler sur ce bilan. Les directions et les composantes se sont mobilisées et ont eu le souci d'associer en fonction de leur taille les personnels des services.
- la maturité des directions centrales concernées qui n'ont pas eu de complaisance avec elles-mêmes et qui ont voulu veiller à identifier leurs avancées et les progrès qui restent à accomplir.

Ces analyses laissent apparaître une organisation qui fonctionne désormais avec des marges de progrès clairement identifiées à savoir :

- la simplification avec notamment la mise en œuvre de la gestion électronique des documents,
- l'amélioration de la communication,
- la capacité à mieux travailler en transversal.

Dans un souci d'amélioration des évolutions ont vu le jour :

- sur les organigrammes de certaines directions (DRH, DAF, Agence Comptable),
- en gestion du patrimoine et plus particulièrement sur le volet maintenance,
- émergence d'une notion de « personnels volants » qui seraient des remplaçants titulaires comme ils en existent dans d'autres administrations.
- une adaptation des contrats de service afin de faciliter notamment les échanges de la DEVE et de la DRI avec les composantes.

**Le Président** souligne que c'est un travail considérable qui a permis à partir d'un état des lieux de mettre en place des actions pour faire évoluer l'établissement.

Il souhaite qu'un nouveau point soit effectué dans deux ans pour veiller au bon fonctionnement de l'établissement.

**Monsieur Garcenet** demande à ce que lui soit expliqué ce que sont les contrats de service avec les composantes.

**Madame Escalier** indique qu'il avait été défini dans le projet ORIGAMU que soient notés les droits et devoirs de chaque structure. C'est pourquoi il a été établi entre chaque direction et les composantes un contrat définissant qui fait quoi et à quel niveau (direction centrale, de

campus, composante) qui prévoit également un tableau de répartition des activités avec des interlocuteurs définis.

#### **XIV/ Ajustement NBI suite aux évolutions d'organisation**

**Madame Maille** rappelle que la NBI (nouvelle bonification indiciaire) consiste à attribuer une majoration de rémunération aux fonctionnaires qui exercent des fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

Elle présente la liste des ajustements relatifs à la NBI (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Madame Tir** demande la valeur de la NBI.

**Madame Maille** répond qu'il s'agit d'un certain nombre de points d'indice correspondant à la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Madame Escalier** précise que la NBI est née d'un accord conclu, le 9 février 1990, et décidée par le ministre de la Fonction Publique et des réformes administratives du gouvernement Rocard qui visait à reconnaître que certaines responsabilités devaient être soutenues par l'attribution de cette prime.

**Madame Tir** demande si une réflexion est engagée pour les agents qui ne sont pas titulaires et qui par conséquent ne peuvent pas en bénéficier.

**Madame Escalier** répond qu'en 2014 l'établissement avait proposé de mobiliser l'intéressement pour permettre le versement de l'équivalent d'une NBI aux agents non titulaires qui occupait une fonction éligible à cette bonification. L'ensemble des organisations syndicales n'y avait pas été favorable.

**Madame Tir** demande si ce point est susceptible d'être rediscuté.

**Le Président** répond que ce point pourra être remis à l'ordre du jour. Néanmoins lors du comité technique il a constaté qu'il posait encore problème.

**Madame de Sainte-Marie** demande si les contractuels qui occupent des fonctions éligibles à la NBI et qui réussissent un concours dans l'année peuvent percevoir cette prime de façon rétroactive.

**Madame Escalier** répond que si des personnes sont titularisées alors il faudra revoir la cartographie des NBI. Elle est redéfinie tous les trois ans.

**Madame Napierala** rappelle pour expliquer son vote que son organisation n'est pas favorable à l'attribution de primes et bonifications.

**Le conseil d'administration approuve par 27 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention l'ajustement de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) suite aux évolutions d'organisation de l'établissement.**

#### **XV/ Procédure de recensement des personnels grévistes**

**Le Président** fait savoir qu'un établissement comme AMU est tenu de mettre en place une procédure de recensement des personnels grévistes. Cette demande émane également de personnels qui trouvent anormal qu'aucune procédure n'existe.

**Madame Maille** rappelle que le droit de grève est constitutionnellement garanti à condition qu'il soit concilié avec le principe selon lequel la rémunération constitue la contrepartie du service fait. Dès lors, en l'absence de service fait, notamment en cas de grève, des retenues sur la rémunération des agents doivent être opérées par l'administration.

**Monsieur Demarque** demande quelle est la procédure quand les personnels sont empêchés par des personnels grévistes d'accéder à leur poste de travail.

**Madame Maille** répond que l'agent concerné par un empêchement de ce type pourra produire une justification à l'établissement qui arbitrera au cas par cas.

**Monsieur Garcenot** s'agissant du mécanisme de retenue, il propose d'évoquer la retenue une fois le service fait de l'année en cours.

**Madame Escalier** répond que l'université se contente d'envoyer à la DRFIP l'information du nombre de jours à retenir et c'est la DRFIP qui génère la retenue qui s'applique sur le salaire et prime versés le mois en question à hauteur du 30<sup>ème</sup>.

**Madame Napierala** souhaite savoir si les week-end sont décomptés pour les enseignants comme pour les BIATSS.

**Madame Escalier** répond qu'il n'est pas possible de décompter des services non faits. Il est précisé que le décompte est effectué jour par jour

**Madame Napierala** explique qu'il peut y avoir un sentiment d'iniquité entre les enseignants et les BIATSS. Elle ajoute que les enseignants ne comprennent pas toujours qu'ils doivent se déclarer grévistes.

**Madame Maille** indique que l'employeur a le devoir de recenser les grévistes et qu'il est règlementaire de demander une déclaration aux agents.

**Madame Tir** demande si les personnes peuvent se mettre en grève uniquement lorsqu'il s'agit d'un mouvement national.

**Madame Escalier** répond que cela peut concerner un mouvement national ou un mouvement local à condition qu'il y ait un préavis de grève.

## **XVI/ Accompagnement des ANT BIATSS Recherche vers un nouvel emploi**

**Monsieur Potier** indique que l'établissement a la volonté d'accompagner les personnels non titulaires qui arrivent en fin de contrat vers un nouvel emploi. Il présente le powerpoint annexé au procès-verbal.

**Monsieur Garcenot** demande si les enseignants sont concernés par ce dispositif.

**Madame Escalier** répond qu'il est plus compliqué de « reconvertir » un enseignant contractuel.  
La volumétrie étant minime, ce cas n'a pas été évoqué.

**Monsieur Garcenot** demande ce qui va advenir des 17 contractuels à 4 ans et plus.

**Monsieur Potier** répond que la circulaire date de 2014 et les contrats concernés ont débuté avant cette date. Cependant les personnels sont identifiés et feront l'objet d'une attention particulière.

**Madame Tir** demande s'il existe une distinction entre les ANT et les ANT Recherche.

**Madame Escalier** répond que la différence réside dans l'origine du financement. Le financement des contractuels recherche est lié à des contrats de recherche qui ne sont pas des ressources pérennes pour l'établissement.

**Madame Tir** demande comment se sont répartis les votes sur cette question lors du comité technique qui s'est tenu le matin même.

**Madame Escalier** répond qu'il y a eu un vote contre de la part de la CGT.

### **XVII/ Charte de dépôt et de diffusion électronique des thèses**

**Monsieur Berti** indique que cette charte a été débattue en collège doctoral puis approuvée le 07 juillet dernier par la commission recherche.

Cette charte sera ensuite incluse dans la charte globale du doctorant car elle s'inscrit dans un double contexte, à la fois celui du schéma directeur du numérique, avec la mise en œuvre par exemple d'un nouveau guichet de la thèse plus efficient, et ensuite avec un arrêté du 25 mai dernier qui pose la question du dépôt des thèses dans les universités.

Il s'agit donc d'une mise à jour de la charte relative au dépôt de la thèse qui date de 2010 avec des éléments très concrets de toilettage mais également de la révision à l'article 4 de la diffusion de droit dans l'intranet de l'établissement, et à l'article 3 qui ne fait plus mention du dépôt au SCD d'au-moins 1 exemplaire papier, car de facto c'est le dépôt électronique qui compte.

**Madame Masclet** précise que le dépôt électronique de la thèse est une obligation légale et que jusque-là les pratiques étaient très différentes en fonction des écoles doctorales.

Il y a eu un travail d'harmonisation avec une difficulté technique qui était que pour certains travaux de recherche la diffusion sur internet n'était pas possible. Il fallait donc sécuriser la diffusion à l'intérieur de l'université. D'où la distinction entre l'intranet et internet selon le souhait de l'auteur. Il existe aujourd'hui une procédure unifiée pour l'ensemble des doctorants.

**Monsieur Demarque** s'agissant du dépôt demande s'il est possible de préciser quelle est la base de données sur laquelle vont être mises en ligne les thèses.

**Monsieur Berti** répond qu'au niveau d'AMU il y a un fichier spécifique qui permet au doctorant de pouvoir interagir à chaque étape et de pouvoir déposer sa version électronique validée suite à la soutenance. Cela est mentionné dans une application nationale (star) gérée par l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Star est une application nationale qui permet le dépôt des thèses soutenues sous forme électronique. Star applique les traitements obligatoires que sont l'archivage et le signalement de la thèse et donne une meilleure visibilité aux thèses publiées sur des plateformes extérieures par l'indexation de leur texte intégral.

**Monsieur Demarque** demande si AMU prône l'auto archivage dans l'archive des thèses « TEL » (thèses-en-ligne).

**Monsieur Berti** fait savoir que ces outils sont interconnectés les uns avec les autres.

**Monsieur Demarque** demande si cela peut être précisé dans la charte afin d'éviter un archivage via un autre guichet.

**Monsieur Berti** répond que les seuls endroits légaux de dépôt sont ceux mentionnés dans la charte et donc qu'aucune thèse ne peut échapper à ce dispositif. Néanmoins chaque chercheur est libre de déposer sur les applications qu'il désire.

**Monsieur Demarque** souhaite savoir si l'établissement qui procède à la mise en ligne peut être tenu responsable du contenu et de la lisibilité de la thèse.

**Madame Masclet** répond que l'auteur est responsable du contenu de sa thèse et que la mise en ligne n'engage pas l'université.

**Monsieur Demarque** demande s'il existe un accusé de réception après le dépôt.

**Monsieur Berti** répond qu'il existe pour chaque étape une traçabilité.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de dépôt et de diffusion électronique des thèses.**

#### **XVIII/ Politique d'achat d'Aix-Marseille Université**

**Madame Piclet** présente la nouvelle politique d'achat de l'établissement (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

**Monsieur Demarque** demande si le marché informatique qui concerne les enseignants-chercheurs inclut la maintenance.

**Madame Piclet** répond qu'il existe sur les matériels informatiques un groupement d'achats national réalisé avec le EPST qui prévoit un certain nombre de prestations associées à l'acquisition notamment la maintenance.

Le marché est actuellement en cours de renouvellement et toutes questions relatives à la maintenance non prévues dans ce dernier peuvent être remontées afin de le proposer dans le prochain marché.

**Madame Escalier** explique qu'il s'agit de préciser les interventions de la DOSI sur les équipements des enseignants qui ne sont pas rattachés à une UMR.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la politique d'achat de l'établissement.**

#### **XIX/ Accord transactionnel avec la société TFN propreté PACA**

**Madame Piclet** rappelle que dans le cadre de la procédure d'accord cadre mise en place par l'université, il a été attribué à la société TFN propreté PACA un marché pour une prestation de nettoyage sur les locaux du Cerege, bâtiment MEGIE sur le site de l'Arbois.

Cet accord cadre a été signé le 05 novembre 2013, pour une durée de deux ans avec un montant du marché s'élevant à 1877,85 € HT par an.

Conformément au CCTP valant acte d'engagement, la durée du marché subséquent était fixée à deux ans et celui-ci devait ainsi prendre fin le 04 novembre 2015.

Depuis le 05 novembre 2015, aucun nouveau marché subséquent n'a été conclu et il a été constaté par l'université que les prestations continuaient à s'exécuter sans bon de commande.

Sans aucune base juridique, le service facturier de l'université a ainsi rejeté les factures de la société TFN relatives à l'exécution des prestations réalisées à partir de la date du 05 novembre 2015.

Il convient néanmoins de constater que ces prestations de nettoyage ont effectivement été réalisées par la société (service fait) en palliant un besoin toujours existant de l'université.

Par courriel du 10 juin 2016, la société a établi un récapitulatif des factures en attente (factures de novembre 2015 et de janvier à mai 2016) afin que l'université procède à leur paiement.

La présente transaction a ainsi pour objet de procéder au paiement des factures susvisées et mettre fin à cette situation de fait :

En prévoyant une fin des prestations de nettoyage avec la société TFN pour le site concerné au 04 octobre 2016 (date nécessaire pour l'université afin de passer un autre marché subséquent et mettre en concurrence les titulaires de l'accord cadre nettoyage).

**Monsieur Demarque** demande pourquoi le marché n'a pas été conclu.

**Madame Piclet** répond qu'il s'agit d'un oubli.

**Monsieur Demarque** demande si la société peut engager des poursuites contre AMU si le conseil d'administration vote contre cette proposition.

**Madame Piclet** répond par l'affirmative car le motif d'enrichissement sans cause peut être retenu à l'encontre de l'établissement.

**Monsieur Garcenot** demande s'il existe une procédure particulière au niveau des services centraux pour éviter que cela ne se reproduise.

**Madame Piclet** répond que les marchés sont suivis au niveau de la direction de la commande publique. Cependant, elle souhaite aussi sensibiliser les acteurs en charge d'un marché afin de les alerter sur la nécessité de renouveler ou non leur besoin. Elle propose de préciser le rôle de chacun afin d'améliorer la collaboration entre les services.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'accord transactionnel conclu entre la société TFN propriété PACA et Aix-Marseille Université.**

#### **XX/ Convention de coopération CCIMP pour ISBA-TP / AMU pour Polytech**

**Madame Masclat** informe que l'Institut Supérieur du Bâtiment et des Travaux Publics (ISBA-TP) dispense une formation d'un an spécialisée dans le génie civil et le parasismique, accessible après la 5<sup>ème</sup> année d'ingénieur.

Cette école dépend de la Chambre de commerce et d'Industrie. La formation et ses quelques 40 étudiants par an sont abrités au sein de Polytech. Polytech a pu bénéficier de son expertise lors de la création de sa filière génie civil.

L'ISBA-TP et POLYTECH étaient liés jusque-là par une convention de rattachement en date du 27/01/10 signée entre l'Université de Provence et la Chambre de Commerce et d'Industrie qui porte l'Institut Supérieur du Bâtiment et des Travaux Publics (ISBA-TP).

Les deux écoles et leurs instances ont été invitées par le MENESR dans un courrier du 17 décembre 2014 à se conformer aux dispositions de la loi du 22 juillet 2013 dite loi Fioraso enjoignant les établissements tels que l'ISBA-TP à se rapprocher d'une université du site, avec la possibilité de conclure soit une convention d'association, soit une convention de coopération, la date butoir du 24 juillet 2015 étant mentionnée comme fin de validité légale de la convention de rattachement pré-existante.

A la suite de cette injonction, il a été décidé de s'orienter vers une convention de coopération reprenant les termes de la convention de rattachement précédemment signée en 2010.

Celle-ci reste sur le fond relativement souple. Elle sera complétée par une annexe financière qui établira la participation de l'ISBA-TP au titre de l'occupation des locaux de Polytech (qui reste relativement modeste : 2 salles de cours et trois bureaux).

Le texte a été adopté par le Conseil d'école de Polytech le 7 juillet.

Il convient à présent de le faire adopter par le CA d'AMU.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de coopération entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour son service Institut Supérieur du Bâtiment et des Travaux Publics « ISBA-TP » et Aix-Marseille Université.**

#### **XXI/ Conditions d'attribution des bourses d'aide à la mobilité : modifications**

**Monsieur Bony** rappelle que dans ses objectifs d'attractivité au niveau national et international, la fondation A\*Midex a mis en place depuis 2015 des bourses qui concernent à la fois des étudiants inscrits ou non à l'AMU en direction d'universités partenaires jugées comme prioritaires.

Les modifications (en vert dans le document annexé au procès-verbal) portent sur les conditions d'attributions, la durée du versement et les critères d'attributions de cette dernière.

**Monsieur Souq** souligne qu'il n'a pas vu dans le dispositif relatif aux mobilités sortantes de contrôle de l'assiduité de l'étudiant ni de critères sociaux. Il s'interroge sur la possibilité de redressement par l'URSSAF de requalifier cette aide comme étant un revenu.

**Monsieur Bony** répond qu'il n'est pas possible de faire de contrôle d'assiduité et confirme qu'il n'existe pas de critères sociaux.

**Madame Leclercq** ajoute qu'il existe des critères qui qualifient le salaire comme nécessitant notamment un lien hiérarchique. S'agissant de l'aspect fiscal, une prime de mobilité destinée à couvrir des frais de mobilité n'est pas considérée comme une rémunération par l'administration fiscale.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications de la délibération n°2015/07/21-08 en date du 21 juillet 2015 relative à la mise en place de bourses d'aide à la mobilité entrante et sortante destinées aux étudiants.**

**XXII/ Récapitulatif trimestriel (2eme trimestre 2016) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration**

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**XXI/ Questions diverses**

**Le Président** fait savoir qu'il y a deux questions diverses qui émanent de la Ferc Sup CGT et SUD-Education qui souhaitent connaître :

- le nombre d'enseignants vacataires et leurs volumes horaires d'intervention avec le plus de finesse dans le détail possible, au minimum par composante.

**Madame Escalier** répond qu'en 2015/2016 l'établissement a recruté 5106 vacataires qui ont réalisé plus de 207000 heures d'enseignement. Ces derniers sont majoritairement salariés du secteur public (cf tableau de répartition des vacataires par composante, direction ou service)

- Quelles sont les modalités de fonctionnement de la section disciplinaire d'AMU, en l'absence de règlement intérieur de cette instance ?

**Madame Escalier** répond qu'il sera communiqué en annexe au procès-verbal les éléments essentiels pour répondre à cette question. (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Fait à Marseille, le 08 septembre 2016

Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND



**LA LAÏCITÉ  
A L'UNIVERSITÉ**

# I- LES TEXTES FONDAMENTAUX

## I-1 : LES TEXTES GÉNÉRAUX

**Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Art. 10 :** « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».

**Constitution : Art.1 :** « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. »

**Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Art. 1 :** La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

**Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme du 4 novembre 1950 : Art. 9 :**

« 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui »

**Loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.**

**ATTENTION !** Cette loi n'est pas officiellement liée à la laïcité mais au respect des exigences de l'ordre public.

## I-2 : LES TEXTES SPÉCIFIQUES À L'UNIVERSITÉ

**Code de l'éducation. Art. L 141-6 :** « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

**Règlement intérieur d'AMU : Art. 2 :** (voir annexe)

## II - LA PROBLEMATIQUE

### II-1 : LA LAÏCITÉ QU'EST-CE QUE C'EST ?:

- C'est la neutralité de l'Etat et plus généralement des institutions publiques en matière religieuse
- C'est le refus de toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non appartenance à une religion
- C'est le respect absolu de la liberté de conscience et de religion (croire ou ne pas croire)
- C'est le refus de toute sorte de prosélytisme religieux

### II-2 : LA LAÏCITÉ QU'EST CE QUE CE N'EST PAS ?

- Un combat contre la religion
- La stigmatisation d'une religion
- Les obstacles mis à la pratique d'une religion

### II-3 : LA CONCILIATION AVEC D'AUTRES DROITS OU LIBERTÉS :

- Avec la liberté de religion
- Avec la liberté d'expression
- Avec le respect de l'ordre public

# III – LE CHAMP D'APPLICATION

## III-1- LES AGENTS (Art.2 du RI d'AMU)

- ⊙ Les enseignants
- ⊙ Les personnels non enseignants

### **Avis du CE du 3 mai 2000 (extraits) :**

*« 1° ) Il résulte des textes constitutionnels et législatifs que le principe de liberté de conscience ainsi que celui de la laïcité de l'Etat et de neutralité des services publics s'appliquent à l'ensemble de ceux-ci ;*

*2° ) Si les agents du service de l'enseignement public bénéficient comme tous les autres agents publics de la liberté de conscience qui interdit toute discrimination dans l'accès aux fonctions comme dans le déroulement de la carrière qui serait fondée sur leur religion, le principe de laïcité fait obstacle à ce qu'ils disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses ;*

*Il n'y a pas lieu d'établir une distinction entre les agents de ce service public selon qu'ils sont ou non chargés de fonctions d'enseignement ;*

*3° ) Il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que le fait pour un agent du service de l'enseignement public de manifester dans l'exercice de ses fonctions ses croyances religieuses, notamment en portant un signe destiné à marquer son appartenance à une religion, constitue un manquement à ses obligations ».*

## III-2- LES USAGERS (Art.2 du RI d'AMU)

- Pas d'application de la loi de 2004 sur les signes religieux mais application de la loi sur la dissimulation du visage
- Art. L 811-1 du Code de l'éducation
- Circulaire du 2 mars 2011 (voir annexe)
- Note du Président de l'Université à l'attention des usagers sur les tenues vestimentaires et les actes de prosélytisme.

# IV– LE CHAMP D'ACTION

## IV-1 : LES ENSEIGNEMENTS

### ❖ De la part des enseignants :

➤ Pas de prosélytisme sous quelque forme que ce soit (tenue, propos, pressions...)

### ❖ De la part des étudiants :

➤ Pas de provocation

➤ Acceptation des règles de fonctionnement du Service public : tolérance, soumission à l'emploi du temps, acceptation de la mixité, comportement général...

## IV-2 : LES EXAMENS

➤ Respect du calendrier ( Pb des fêtes religieuses non fériées qu'elles soient non chrétiennes ou chrétiennes): En cas d'absence l'étudiant doit être considéré comme défaillant.

➤ Respect de l'examineur

➤ Obligation de permettre l'identification de l'étudiant (e)- (Port du foulard et oreillettes)

➤ Interdiction de garder auprès de soi durant l'examen des livres « saints »

## IV-3 : LA VIE ÉTUDIANTE

➤ L'occupation des locaux (soumise à convention)

➤ L'hébergement des associations ( soumis à convention)

➤ La domiciliation d'associations (soumise à autorisation)

➤ L'organisation de manifestations ou de réunions (soumise à autorisation)

➤ L'affichage

## IV-4 : LES PRIÈRES

➤ Interdiction absolue d'effectuer des prières dans l'espace public universitaire

➤ Interdiction absolue des salles de prière dans les locaux de l'Université.

## V- LES ACTIONS A MENER

### V-1 : L'INFORMATION

- Diffusion d'un livret sur la laïcité dès l'entrée à l'Université
- A l'entrée à l'Université signature de l'étudiant(e) attestant de la prise de connaissance du règlement intérieur de l'Université

### V-2 : LA PREVENTION

- Campagne de sensibilisation des élus étudiants
- Journée de la laïcité ?
- Conférences « grand public » sur la laïcité

### V-3 : LA SANCTION

- Rôle de la section disciplinaire de l'Université en cas de violation des règles rappelées ci-dessus.

## VI - LES REFERENTS LAICITE AUPRES DE LA CPU

- Une trentaine d'Universités ont nommé un référent auprès de la CPU créant ainsi un réseau qui peu à peu devient opérationnel;
- Les référents ont des profils très variables: certains sont des VP qui outre leurs fonctions sont nommés référents (c'est une option que la CPU privilégie), d'autres sont chargés de mission, d'autres enfin sont spécialement nommés à ce titre.
- Certains référents sont des juristes mais d'autres sont des mathématiciens, des informaticiens...
  
- Le référent a pour mission de permettre l'échange d'informations entre les Universités confrontées à des problèmes liées à la laïcité en vue de la recherche commune de solutions.
- Au sein d'AMU, il doit servir de contact pour toute question, toute difficulté ou tout problème au sein de l'Université
  
- A ce titre:
  - le référent laïcité participe à des colloques (deux ont déjà eu lieu à Paris depuis le début de l'année)
  - Il participe à des réunions du réseau des référents à la CPU
  - En projet : la création d'un blog réservé aux référents permettant un échange rapide entre eux sur toute question touchant à la laïcité

## VII - LE REFERENT LAICITE AU SEIN D'AMU

- Le référent « Laïcité » a pour mission de servir de contact pour toute question, toute difficulté ou tout problème liés à la mise en œuvre de la laïcité au sein de l'établissement afin d'anticiper ou d'éviter tout incident ;
- Il peut saisir le Président de l'Université de tout incident porté à sa connaissance ;
- Il peut faire des propositions au Président de l'Université sur les questions relatives à la laïcité ou, le cas échéant, sur les incidents avérés ;
- Il sert de relai d'information pour toutes les questions relatives à la laïcité en lien avec le réseau des référents Laïcité auprès de la CPU auquel il appartient.

# ANNEXE 1

## Article 2 du Règlement intérieur d'AMU—Le principe de neutralité et de laïcité (pour mémoire)

### -Principes généraux

L'Université, établissement public d'enseignement supérieur, est neutre et laïque.

Toute forme de propagande ou de prosélytisme y est interdite, aussi bien de la part des personnels dans l'exercice de leurs fonctions que des usagers.

Le Président de l'Université veille au respect du principe de laïcité au niveau de la vie de l'Université, comme des enseignements et des examens.

Sont strictement interdits : les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique ou psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité.

### -Principes applicables aux agents publics ou personnes intervenant dans l'Université

Les principes de laïcité, de neutralité et l'obligation de réserve font obstacle à ce que les agents publics ou les personnes intervenant dans l'Université, à quelque titre que ce soit, dans l'exercice de leur fonction, manifestent leurs convictions politiques ou leurs croyances religieuses en tenant des propos constituant des marques de prosélytisme ou de discrimination, et notamment par des « extériorisations vestimentaires ».

### -Principes applicables aux usagers

- Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée dans la perspective:

- de refuser de participer à certains enseignements,
- d'empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs,
- de refuser de participer à certaines épreuves d'examens,
- de contester les sujets, les examinateurs ainsi que les choix pédagogiques.

Le port, par les usagers de l'Université, de tenues vestimentaires ou de signes témoignant d'une appartenance religieuse n'est pas incompatible avec le principe de laïcité applicable dans les établissements d'enseignement supérieur sauf acte de prosélytisme. Pour certains enseignements et notamment les séances de travaux dirigés, de travaux pratiques ou tout autre enseignement comportant la manipulation de substances ou d'appareils dangereux et/ou nécessitant le port de tenues vestimentaires adaptées (par exemple pour la pratique sportive), les usagers concernés devront adopter une tenue appropriée aux impératifs d'hygiène et de sécurité. Le non respect de ces obligations pourra

## ANNEXE 2

### **Circulaire du 3 mars 2011 relative à la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (extraits):**

Les tenues destinées à dissimuler le visage sont celles qui rendent impossible l'identification de la personne. Il n'est pas nécessaire, à cet effet, que le visage soit intégralement dissimulé.

Sont notamment interdits, sans prétendre à l'exhaustivité, le port de cagoules, de voiles intégraux (burqa, niqab...), de masques ou de tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet, pris isolément ou associé avec d'autres, de dissimuler le visage. Dès lors que l'infraction est une contravention, l'existence d'une intention est indifférente : il suffit que la tenue soit destinée à dissimuler le visage.

**MERCI**

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DE COMPOSANTE DU :

09/06/2016

Nom de la composante

ALLSH

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DEUST Formation de base aux métiers du théâtre	1ère année		X		800	350	1150	400	0	400	350	8 000,00 €	10,00	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	2ème année		X		800	350	1150	400	0	400	350	8 000,00 €	10,00	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
<b>LICENCE ARTS LETTRES LANGUES</b>														
Arts Plastiques			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Lettres			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
LLCER (langues, littératures et civilisations étrangères et régionales)			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Musique			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Humanités: lettres, langues et cultures			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
LEA (langues étrangères appliquées)	1ère année		X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	2ème année		X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	3ème année		X		800	315	1115	370	0	430	315	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Arts du spectacle	1ère année, 2ème année, 3ème année		X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	3ème année Parcours Arts de la scène		X		400	250	650	150	0	250	250	6 000,00 €	15,00	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
<b>LICENCE SCIENCES HUMAINES et SOCIALES</b>														
Anthropologie Sociale et Culturelle			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Géographie			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Histoire			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Histoire de l'art et archéologie			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Philosophie			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Sciences du langage			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Sociologie			X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Psychologie	1ère et 2ème année		X		800	0	800	300	0	500	0	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	3ème année		X		800	80	880	300	0	500	80	6 000,00 €	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Sciences de l'Education	Education et Enseignement		X		400	80	480	250	0	150	80	6 000,00 €	15,00	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	Education et Formation (LB1, LB2 et LC)	X			400	245	645	160	70	240	175	6 200,00 €	15,50	
	Education et Formation (LD1, LD2)	X			400	245	645	160	70	240	175	6 200,00 €	15,50	
<b>LICENCE PRO</b>														
Développement et protection du patrimoine culturel			X		450	560	1010	300	0	150	560	8 000,00 €	17,78	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Gérontologie			X		550	450	1000	300	80	250	370	9 760,00 €	17,75	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
MMAC Métiers de la Médiation par des approches Artistiques et Culturelles	E-learning	X			620	420	1040	156	126	464	294	9 200,00 €	14,84	
	Présentiel		X		450	420	870	200	0	250	420	8 000,00 €	17,78	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Intervention sociale	Professionnels signeurs dans les métiers enseignement, éducation et action sociale - T3S Travailleurs Sociaux et Soignants Signeurs		X		450	560	1010	300	0	150	560	8 000,00 €	17,78	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
<b>MASTER ARTS LETTRES LANGUES</b>														
Aire culturelle anglophone			X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 €	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DE COMPOSANTE DU :

09/06/2016

Nom de la composante

ALLSH

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ...)
Aire culturelle asiatique			X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Aire culturelle romane			X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Aire culturelle slave			X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Aire interculturelle franco-allemande			X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Sciences du langage			X		420	560	980	240	0	180	560	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Lettres			X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Arts	Médiation Culturelle de l'Art		X		800	210	1010	269	0	531	210	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	Dramaturgie et écritures scéniques		X		400	400	800	200	0	200	400	8 200,00 C	20,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Aire culturelle arabe, musulmane et hamito-sémitique	Recherche		X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	M2 PRO/Tourisme Patrimoine		X		420	630	1050	300	0	120	630	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
LEA (langues étrangères appliquées)	1ère année		X		800	310	1110	260	0	540	310	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	2ème année		X		420	630	1050	140	0	280	630	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Négociation internationale et interculturelle	1ère année		X		840	0	840	370	0	470	0	8 200,00 C	9,76	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	2ème année		X	X	420	630	1050	420	0	0	630	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Traduction Professionnelle LEA	1ère année		X		507	0	507	286	0	221	0	8 200,00 C	16,17	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	2ème année		X		420	630	1050	240	0	180	630	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
<b>MASTER SCIENCES HUMAINES et SOCIALES</b>														
Anthropologie Sociale et Culturelle			X		800	560	1360	240	0	560	560	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Géographie			X		800	420	1220	240	0	560	420	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Histoire et humanités			X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Philosophie			X		800	0	800	180	0	620	0	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Sociologie			X		420	0	420	325	0	95	0	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Archéologie et histoire de l'art			X		800	350	1150	240	0	560	350	8 200,00 C	10,25	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Education et Formation	Recherche en éducation et formation		X		420		420	200	0	220	0	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	1ère année pro		X		400	245	645	160	70	240	175	7 200,00 C	18,00	
	2ème année pro (B1, B2, C1,C2 et C3)		X		400	420	820	160	70	240	350	8 000,00 C	20,00	
	2ème année pro (D1, D2, D3 et D4)		X		400	420	820	160	70	240	350	8 000,00 C	20,00	
	1ère et 2e année pro, tarif pour les 2 ans		X		800	665	1465	0	0	800	665	13 000,00 C	16,25	
Ergologie	1ère année		X		400	0	400	180	0	220	0	8 200,00 C	20,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	2ème année		X		466	350	816	180	0	286	350	8 200,00 C	17,60	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	1ère et 2e année, tarif pour les 2 ans		X		866	350	1216	0	0	866	350	10 000,00 C	11,55	
Etudes européennes	1ère année		X		560		560	230	0	330	0	8 200,00 C	14,64	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	2ème année		X		420	700	1120	390	0	30	700	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Psychologie	1ère année		X		420	300	720	270	0	150	300	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
	2ème année		X		420	500	920	270	0	150	500	8 200,00 C	19,52	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
<b>DOCTORAT ET PREPARATION AGRÉGATION</b>														
Doctorat			X		600	200	800	240	0	360	200	8 200,00 C	13,67	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
Préparation Agrégation			X		200		200	80	0	120	0	1 500,00 C	7,50	Modules spécifiques: insertion, méthodologie

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

08/07/2016

Nom de la composante

EJCAM

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
<b>Master Information et Communication 1ère année</b>	Communication et Contenus Numériques parcours "Nouveau Journalisme"		X		655	343	998	269	0	386	343	5 000,00 €	7,63	Remise à niveau (web marketing, communication et écriture web) Méthodologie - Rédaction CV
	Communication et Contenus Numériques parcours "Communication"		X		620	343	963	269	0	351	343	5 000,00 €	8,06	Remise à niveau (web marketing, communication et écriture web) Méthodologie - Rédaction CV
	Communication et Contenus Numériques parcours "Médias Santé"		X		670	343	1013	284	0	386	343	5 000,00 €	7,46	Remise à niveau (web marketing, com et écriture web) Méthodologie - Rédaction CV
	Communication et Contenus Numériques parcours "Gestion de Contenus"		X		661	343	1004	269	0	392	343	5 000,00 €	7,56	Méthodologie et management
	Journalisme		X		743	343	1086	383	0	360	343	5 000,00 €	6,73	Rédaction CV - Méthodologie
	Communication des Organisations et Développement Durable		X		398	343	741	258	0	140	343	5 000,00 €	12,56	Management et méthodologie de projets communicants
	Etudes avancées en Communication et Médias		X		464	0	464	232	0	232	0	5 000,00 €	10,78	Méthodologie de recherche
<b>Master Information et Communication 2ème année</b>	Communication et Contenus Numériques parcours "Nouveau Journalisme"		X		453	413	866	299	0	154	413	5 000,00 €	11,04	Réalisation book Techniques de recherches d'emploi Projet professionnel (CV, profil, PPCPP...) Méthodologie du mémoire
	Communication et Contenus Numériques parcours "Communication"		X		483	413	896	324	0	159	413	5 000,00 €	10,35	Techniques de recherches d'emploi Stratégie de Communication web marketing et écriture web Projet professionnel (CV,profil, PPCPP...) Réalisation d'un book Prise de parole en public
	Communication et Contenus Numériques parcours "Médias Santé"		X		442	413	855	288	0	154	413	5 000,00 €	11,31	Rédaction CV - Méthodologie du mémoire Techniques de recherches d'emploi
	Communication et Contenus Numériques parcours "Gestion de Contenus"		X		468	413	881	283	0	185	413	5 000,00 €	10,68	Projets professionnel (CV, profil, PPCPP...) Techniques de recherches d'emploi Gestion de projets
	Journalisme		X		542	413	955	254	0	288	413	5 000,00 €	9,23	Rédaction CV - Méthodologie du mémoire Techniques de recherches d'emploi
	Communication des Organisations et Développement Durable		X		232	413	645	222	0	10	413	4 500,00 €	19,40	Projet professionnel (CV, profil...) Techniques de recherches d'emploi Méthodologie du mémoire
	Etudes avancées en Communication et Médias		X		264	413	677	214	0	50	413	2 500,00 €	9,47	Projet professionnel (CV, profil...) Techniques de recherches d'emploi Méthodologie du mémoire

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

08/07/2016

Nom de la composante

EJCAM

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
<b>Master Information et Communication (Accès direct en 2ème année)</b>	Communication et Contenus Numériques parcours "Nouveau Journalisme"		X		453	413	866	299	0	154	413	6 000,00 €	13,25	Techniques de recherches d'emploi Projet professionnel (CV, profil, PPCPP...) Méthodologie du mémoire Remise à niveau (écriture web, web marketing, conception web)
	Communication et Contenus Numériques parcours "Communication"		X		483	413	896	324	0	159	413	6 000,00 €	12,42	Techniques de recherches d'emploi Projet professionnel (CV, profil, PPCPP...) Méthodologie du mémoire Remise à niveau (écriture web, web marketing, conception web) Stratégie de communication
	Communication et Contenus Numériques parcours "Médias Santé"		X		442	413	855	288	0	154	413	6 000,00 €	13,57	Projet professionnel (CV, profil, PPCPP...) Méthodologie du mémoire Remise à niveau (écriture web, web marketing, conception web) Communication Techniques de recherches d'emploi
	Communication et Contenus Numériques parcours "Gestion de Contenus"		X		468	413	881	283	0	185	413	6 000,00 €	12,82	Techniques de recherches d'emploi Projet professionnel (CV, profil, PPCPP...) Remise à niveau (écriture web, web marketing, conception web) Gestion de projets
	Journalisme		X		542	413	955	254	0	288	413	6 000,00 €	11,07	Techniques de recherches d'emploi Rédaction CV - Méthodologie du mémoire
	Communication des Organisations et Développement Durable		X		232	413	645	222	0	10	413	4 500,00 €	19,40	Techniques de recherches d'emploi Projet professionnel (CV, profil...) Méthodologie du mémoire Remise à niveau (écriture web, web marketing, conception web)
	Etudes avancées en Communication et Médias		X		264	413	677	214	0	50	413	5 000,00 €	18,94	Techniques de recherches d'emploi Projet professionnel (CV, profil...) Méthodologie du mémoire Remise à niveau (écriture web, web marketing, conception web)
	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours Communication publique et politique		X		391	413	804	216	0	175	413	6 000,00 €	15,35	Techniques de recherches d'emploi Méthodologie du mémoire
	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours Lobbying, conseil et stratégie		X		391	413	804	216	0	175	413	6 000,00 €	15,35	Techniques de recherches d'emploi Méthodologie du mémoire
Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours Métiers du journalisme et enjeux internationaux		X		402	413	815	201	0	201	413	6 000,00 €	14,93	Techniques de recherches d'emploi Méthodologie du mémoire	
<b>Licence Information et Communication</b>	Licence 3		X		500	245	745	260	0	240	245	5 000,00 €	10,00	Méthodologie de l'enquête Management projets

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

30/06/2016

Nom de la composante

ESPE D'AIX-MARSEILLE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 1	Professorat des écoles			X	512	96	608	264	48	248	48	4 608,00 €	9,00	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement de lettres			X	504	96	600	252	48	252	48	4 608,00 €	9,14	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement professionnel LLSH			X	576	96	672	288	48	288	48	4 608,00 €	8,00	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des langues vivantes			X	516	96	612	252	48	264	48	4 608,00 €	8,93	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement d'histoire-géographie			X	534	96	630	282	48	252	48	4 608,00 €	8,63	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement de philosophie			X	480	96	576	240	48	240	48	4 608,00 €	9,60	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement artistiques			X	526	96	622	272	48	254	48	4 608,00 €	8,76	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Documentaliste			X	534	96	630	264	48	270	48	4 608,00 €	8,63	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	EPS			X	550	96	646	275	48	275	48	4 608,00 €	8,38	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignements des mathématiques			X	550	96	646	276	48	274	48	4 608,00 €	8,38	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement professionnel mathématiques-sciences			X	550	96	646	276	48	274	48	4 608,00 €	8,38	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des sciences physiques et chimie			X	576	96	672	288	48	288	48	4 608,00 €	8,00	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des sciences de la vie et de la terre			X	576	96	672	288	48	288	48	4 608,00 €	8,00	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des sciences économiques et sociales			X	546	96	642	282	48	264	48	4 608,00 €	8,44	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement d'économie-gestion			X	552	96	648	276	48	276	48	4 608,00 €	8,35	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des sciences et technologies de l'industrie			X	552	96	648	276	48	276	48	4 608,00 €	8,35	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignements des sciences biotechnologiques, de santé et médicosociales			X	576	96	672	288	48	288	48	4 608,00 €	8,00	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 3	Conseillers principaux d'éducation			X	500	48	548	260	48	240	0	4 608,00 €	9,22	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 4	Recherche en éducation et formation			X	303	30	333	192	0	111	30	4 608,00 €	15,21	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 4	Responsable de formation			X	521	258	779	271	48	250	210	4 608,00 €	8,84	
MASTER 1 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 4	Rédacteur professionnel			X	348	0	348	192	0	156	0	4 608,00 €	13,24	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

30/06/2016

Nom de la composante

ESPE D'AIX-MARSEILLE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 1	Professorat des écoles			X	252	144	396	126	72	126	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement de lettres			X	264	144	408	132	72	132	72	2 250,00 €	8,52	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement professionnel LLSH			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des langues vivantes			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement d'histoire-géographie			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement de philosophie			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement artistiques			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Documentaliste			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	EPS			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignements des mathématiques			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement professionnel mathématiques-sciences			X	250	144	394	130	72	120	72	2 250,00 €	9,00	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des sciences physiques et chimie			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des sciences de la vie et de la terre			X	252	144	396	126	72	126	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des sciences économiques et sociales			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement d'économie-gestion			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignement des sciences et technologies de l'industrie			X	252	144	396	132	72	120	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 2	Enseignements des sciences biotechnologiques, de santé et médicosociales			X	252	144	396	126	72	126	72	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 3	Conseillers principaux d'éducation			X	250	144	394	130	72	120	72	2 250,00 €	9,00	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 4	Recherche en éducation et formation			X	252	30	282	117	30	135	0	2 250,00 €	8,93	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 4	Responsable de formation			X	360	1120	1480	252	560	108	560	2 250,00 €	6,25	
MASTER 2 METIERS DE L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION Mention 4	Rédacteur professionnel			X	228	300	528	192	0	36	300	2 250,00 €	9,87	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

Nom de la composante

IEP AIX-MARSEILLE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ...)
Master Etudes Politiques	Politiques européennes Parcours Politiques des âges en Europe		X		349	420	769	174	0	175	420	4 000,00 €	11,46	
	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours Communication publique et politique		X		391	413	804	216	0	175	413	6 000,00 €	15,35	
	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours Lobbying, conseil et stratégie		X		391	413	804	216	0	175	413	6 000,00 €	15,35	
	Métiers de l'information : communication, lobbying, médias parcours Métiers du journalisme et enjeux internationaux		X		402	413	815	201	0	201	413	6 000,00 €	14,93	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

24/06/2016

Nom de la composante

OSU-PYTHEAS

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
M1 Océanographie	Océanographie physique et biogéochimique - OPB			x	500	140	640	250	0	250	140	6 000,00 €	12,00	
M1 Océanographie	Biologie et écologie marines - BEM			x	500	140	640	250	0	250	140	6 000,00 €	12,00	
M1 Océanographie	Mer Aménagement, Ressources et Risques Industriels et Naturels			x	500	70	570	250	0	250	70	6 000,00 €	12,00	
M2R Océanographie	Océanographie physique et biogéochimique - OPB			x	250	840	1090	125	0	125	840	3 000,00 €	12,00	
M2R Océanographie	Biologie et écologie marines - BEM			x	250	840	1090	125	0	125	840	3 000,00 €	12,00	
M2 P Océanographie	Mer Aménagement, Ressources et Risques Industriels et Naturels			x	250	840	1090	125	0	125	840	3 000,00 €	12,00	
M1 Sciences de l'Environnement Terrestre	Biodiversité, Ecologie et Evolution		x		540	60	600	300	0	240	60	6 210,00 €	11,50	
M1 Sciences de l'Environnement Terrestre	Géologie des réservoirs		x		540	60	600	300	0	240	60	6 210,00 €	11,50	
M1 Sciences de l'Environnement Terrestre	Gestion des risques naturels - GERINAT		x		540	60	600	300	0	240	60	6 210,00 €	11,50	
M1 Sciences de l'Environnement Terrestre	Système Terre : Environnement, tectonique, géomorphologie et paléoclimat		x		540	60	600	300	0	240	60	6 210,00 €	11,50	
M1 Sciences de l'Environnement Terrestre	Sciences de l'eau		x		540	60	600	300	0	240	60	6 210,00 €	11,50	
M1 Sciences de l'Environnement Terrestre	Médiation		x		540	60	600	300	0	240	60	6 210,00 €	11,50	
M1 Sciences de l'Environnement Terrestre	Management de l'environnement, valorisation, analyse - MAEVA		x		540	60	600	300	0	240	60	6 210,00 €	11,50	
M2 R Sciences de l'Environnement Terrestre	Biodiversité, Ecologie et Evolution		x		300	924	1224	0	0	300	924	3 450,00 €	11,50	
M2 RP Sciences de l'Environnement Terrestre	Géologie des réservoirs		x		300	924	1224	0	0	300	924	3 450,00 €	11,50	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

24/06/2016

Nom de la composante

OSU-PYTHEAS

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
M2 RP Sciences de l'Environnement Terrestre	Gestion des risques naturels - GERINAT		x		300	924	1224	0	0	300	924	3 450,00 €	11,50	
M2 RP Sciences de l'Environnement Terrestre	Système Terre : Environnement, tectonique, géomorphologie et paléoclimat		x		300	924	1224	0	0	300	924	3 450,00 €	11,50	
M2 RP Sciences de l'Environnement Terrestre	Sciences de l'eau		x		300	924	1224	0	0	300	924	3 450,00 €	11,50	
M2 RP Sciences de l'Environnement Terrestre	Médiation		x		300	924	1224	0	0	300	924	3 450,00 €	11,50	
M2 RP Sciences de l'Environnement Terrestre	Management de l'environnement, valorisation, analyse - MAEVA		x		300	924	1224	0	0	300	924	3 450,00 €	11,50	
M2 P Sciences de l'Environnement Terrestre	Agrégation sciences de la vie - sciences de la terre		x		458	160	618	0	0	458	160	5 267,00 €	11,50	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

07/07/2016

Nom de la composante

POLYTECH

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES NATIONAUX ET DIPLOMES D'UNIVERSITE INSCRITS AU RNCP

MENTION (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	SPECIALITE (telle que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ...)
<b>DIPLÔMES D'INGENIEUR</b>														
Génie Biologique	1re année		x		800	152	952	320	0	480	152	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Biologique	2e année		x		800	280	1080	320	0	480	280	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Biologique	3e année		x		400	840	1240	400	0	0	840	6 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Biomédical	1re année		x		800	152	952	320	0	480	152	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Biomédical	2e année		x		800	280	1080	320	0	480	280	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Biomédical	3e année		x		400	840	1240	400	0	0	840	6 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Civil	1re année		x		800	152	952	320	0	480	152	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Civil	2e année		x		800	280	1080	320	0	480	280	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Civil	3e année		x		400	840	1240	400	0	0	840	6 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Industriel et Informatique	1re année		x		800	152	952	320	0	480	152	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Industriel et Informatique	2e année		x		800	280	1080	320	0	480	280	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Génie Industriel et Informatique	3e année		x		400	840	1240	400	0	0	840	6 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Informatique	1re année		x		800	152	952	320	0	480	152	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Informatique	2e année		x		800	280	1080	320	0	480	280	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Informatique	3e année		x		400	840	1240	400	0	0	840	6 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Matériaux	1re année		x		800	152	952	320	0	480	152	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Matériaux	2e année		x		800	280	1080	320	0	480	280	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Matériaux	3e année		x		400	840	1240	400	0	0	840	6 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Mécanique Energétique	1re année		x		800	152	952	320	0	480	152	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Mécanique Energétique	2e année		x		800	280	1080	320	0	480	280	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Mécanique Energétique	3e année		x		400	840	1240	400	0	0	840	6 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Microélectronique et Télécommunication	1re année		x		800	152	952	320	0	480	152	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Microélectronique et Télécommunication	2e année		x		800	280	1080	320	0	480	280	12 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé
Microélectronique et Télécommunication	3e année		x		400	840	1240	400	0	0	840	6 000,00 €	15,00	Aménagement pédagogique personnalisé

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU : 09-juin-16

Nom de la composante

ALLSH

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
D.U. Langues		X		120	80	200	40	26	80	54	2 000,00 €	16,67	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
D.U. FLE		X		208	0	208	117	0	91	0	2 000,00 €	9,62	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
D.U. professionnel signant : travailler en langue des signes française		X		184	140	324	55	70	129	70	2 200,00 €	11,96	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
D.U. Formation de base aux métiers du théâtre		X		800	350	1150	400	0	400	350	4 000,00 €	5,00	Modules spécifiques: insertion, méthodologie
D.U. Métiers l'éducation, de la formation, du secteur sanitaire et du travail social	X			400	140	540	160	35	240	105	4 200,00 €	10,50	
D.U. démarches éducatives en sécurité routière	X			400	140	540	160	35	240	105	4 200,00 €	10,50	
D.U. Ateliers d'écriture	X			300	100	400	120	20	180	80	4 000,00 €	13,33	
D.U. Clinique du travail éducatif et social	X			240		240	80	0	160	0	4 000,00 €	16,67	
D.E.S.U. Psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent	X			250	400	650	84	0	166	400	3 000,00 €	12,00	
D.E.S.U. Thérapies cognitives et comportementales (TCC)	X			300	30	330	120	0	180	30	7 500,00 €	25,00	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

7 décembre 2015

Nom de la composante

CFMI

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ...)
Diplôme Universitaire de Musiciens Intervenants (DUMI 1ère année) HMU1MU/101		X		500	250	750	167	83	333	167	3 750,00 €	7,50	Aménagements horaires avec des groupes spécifiques (VAE) sur certains modules.
Diplôme Universitaire de Musiciens Intervenants (DUMI 2ème année) HMU2MU/101		X		500	250	750	167	83	333	167	3 750,00 €	7,50	<p>Cours :</p> <p>Electroacoustique avec Olivier Stalla: 12 heures (stages intensifs 2 journées)</p> <p>Tutorat ; stage à l'école (3 journées pour 3 VAE)</p> <p>Didactique et méthodologie du projet avec ERRA Maité après 17h30. (projet tutoré)</p> <p>Insertion professionnelle :</p> <p>1h30 par personne (rédaction CV + lettre de motivation et mises en contact avec employeurs potentiels)</p> <p>1h : Jeux de rôles et simulation d'entretien à l'embauche. (Individualisé)</p> <p>Jury : (1h30 avec M boivin + 1h30 avec 1 CPEM)</p> <p>Jury final : 3h</p> <p>Stage à l'école 2ème année: (7 visites de formateurs différents)</p>

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU : 08/07/2016

Nom de la composante EJCAM

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DU "Presse Magazine et Institutionnelle"			X	317	155	472	81	0	236	155	5 000,00 €	15,77	
DU "Edition Presse"			X	160	0	160	0	0	160	0	3 000,00 €	18,75	
DU "Métiers du Journalisme"			X	167	0	167	83	0	84	0	3 000,00 €	17,96	
DU "Métiers de l'information à la radio"			X	120	0	120	0	0	120	0	1 600,00 €	13,33	Tarif unique
DU "Métiers de l'information à la TV"			X	120	0	120	0	0	120	0	1 800,00 €	15,00	Tarif unique

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

30/06/2016

Nom de la composante

ESPE D'AIX-MARSEILLE

ANNEE 2015/2016

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ...)
CESU Accompagnement à l'accès aux compétences professionnelles des métiers de l'enseignement			X	60		60			60	0	0,00 €	0,00	DIN = 200€, pas de frais de formation spécifiques Ce diplôme s'adresse aux candidats aux concours de recrutement (à l'exclusion des étudiants inscrits en masters MEEF 2014/2015) : Ø Inscrits dans un master 2 de recherche, Ø Inscrits dans une préparation à l'agrégation externe. Ø Titulaires d'un master 2 (depuis moins de 2 ans)
CESU Numérique et enseignement (Acquérir et mettre en œuvre les compétences du C2i niveau 2 enseignant, C2i2e)			X	70	24	94			70	24	1 300,00 €	18,57	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU : 23/03/2016

Nom de la composante

MAIEUTIQUE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU SUIVI GYNECOLOGIQUE DE PREVENTION ET CONSULTATION DE CONTRACEPTION	X			128	24	152	28	8	100	16	1 500,00 €	11,72	
CEU DE SOPHROLOGIE	X			80		80	0		80	0	800,00 €	10,00	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

24/03/2016

Nom de la composante

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU Droit Social et Gestion des Ressources Humaines	X			200	315	515	89	0	111	315	3 150,00 €	15,75	horaires aménagés, destinée aux FC uniquement
DESU Droit de la distribution			X	123	0	123	60	0	63	0	2 500,00 €	20,33	
Diplôme de Juriste en Conseil d'Entreprise (DJCE) 1ère année			X	60	0	60	30	0	30	0	320,00 €	5,33	
Diplôme de Juriste en Conseil d'Entreprise (DJCE) 2ème année			X	200	0	200	100	0	100	0	720,00 €	3,60	
DESU Droit et pratique des affaires			X	141	0	141	27	0	114	0	1 500,00 €	10,64	
DESU Innovation, recherche et brevets			X	162	0	162	76	0	86	0	2 500,00 €	15,43	
DESU Prévention, Traitement Judiciaire des difficultés des Entreprises et Restructurations			X	165	455	620	90	0	75	455	2 550,00 €	15,45	
DESU Ingénierie des organismes sans but lucratif et droit de l'économie sociale et solidaire		X		120	315	435	35	0	85	315	2 150,00 €	17,92	horaires aménagés
DESU Droit et pratique de la médiation et de la négociation en matière commerciale, économique et sociale			X	200	455	655	24	0	176	455	2 500,00 €	12,50	
CESU Politique de l'Habitat et du Logement			X	63	0	63	48	0	15	0	1 170,00 €	18,57	
CESU Enjeux et professions de l'immobilier			X	38	12	0	0	0	38	12	1 100,00 €	28,95	
DU Sciences pénales et de criminologie (sur 2 ans)			X	128	35	163	0	0	128	35	620,00 €	4,84	
DESU Double compétence Finance - Droit pénal			X	457	0	457	186	0	271	0	1 200,00 €	2,63	
DESU Etudes Judiciaires - option Préparation CRFPA			X	265	0	265	27	0	238	0	1 020,00 €	3,85	
DESU Etudes Judiciaires - option Préparation ENM / ENG			X	565	0	565	277	0	288	0	1 100,00 €	1,95	
DESU Economie et gestion du transport aérien (DESEGTA)			X	483	0	483	196	0	287	0	2 250,00 €	4,66	
DESU en Assurances Aériennes et Spatiales (DESUAAS)			X	483	0	483	196	0	287	0	2 250,00 €	4,66	
DESU Management du Transport aérien (DESUMATA)			X	412	600	1012	226	0	186	600	7 250,00 €	17,60	
DESU Expertise en évaluation immobilière - cycle court 1 an			X	300	0	300	150	0	150	0	3 421,00 €	11,40	
DESU Expertise en évaluation immobilière - cycle long sur 2 ans			X	300	0	300	150	0	150	0	1 752,00 €	5,84	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

24/03/2016

Nom de la composante

FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU Droit Européen des Affaires - LLM in European Business Law			X	268	0	268	163	0	105	0	4 750,00 €	17,72	
DU CNC Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs - option chef de service			X	284	375	659	167	0	117	375	3 450,00 €	12,15	
DU Mandataire Judiciaire à la protection des majeurs			X	284	375	659	167	0	117	375	3 450,00 €	12,15	
DU - Management et achat public (sur 2 ans)			X	42	0	42	0	0	42	0	1 283,00 €	30,55	
CESU Droit et actualité des communications électroniques		X		93	420	513	45	0	48	420	500,00 €	5,38	Accompagnement tutoral individuel
DESU Juriste internationaliste de terrain pour les droits de l'homme appliqués		X		240	210	450	100	0	140	210	1 900,00 €	7,92	Accompagnement conception du projet professionnel
DESU Gestion des crises humanitaires et réduction des risques		X		240	0	240	140	0	100	0	1 900,00 €	7,92	Accompagnement conception du projet professionnel
CESU Culture juridique, politique et sociale			X	80	0	80	80	0	0	0	540,00 €	6,75	
DESU Droit européen et international approfondi			X	80	420	500	40	210	40	210	2 083,00 €	26,04	
DESU Ingénierie territoriale et Agenda 21			X	234	0	234	117	0	117	0	2 000,00 €	8,55	
DESU Ethique économique et des affaires			X	132	0	132	60	0	72	0	1 650,00 €	12,50	
DESU Magistère Journalisme et communication des organisations (JCO) 1ère année			X	510	150	660	293	0	217	150	1 150,00 €	2,25	
DESU Magistère Journalisme et communication des organisations (JCO) 2ème année			X	584	150	734	288	0	296	150	1 150,00 €	1,97	
DESU Magistère Journalisme et communication des organisations (JCO) 3ème année			X	274	630	904	274	0	0	630	450,00 €	1,64	
DU Préparation aux concours administratifs			X	310	0	310	155	0	155	0	2 000,00 €	6,45	
DESU Responsabilité sociétale des entreprises			X	135	150	285	33	0	102	150	2 150,00 €	15,93	
DESU Gestion des risques, conformité et droit bancaire (sur 2 ans dont 140h au CFPB)			X	245	0	245	0	0	245	0	8 000,00 €	32,65	
DESU Droit de la banque et gestion du patrimoine (formation sur 21 mois)			X	300	0	300	150	0	150	0	4 950,00 €	16,50	
DESU Conseil en gestion patrimoniale bancaire (sur 17 mois)			X	160	0	160	80	0	80	0	3 600,00 €	22,50	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU : 1<sup>er</sup> avril 2016

Nom de la composante

FEG

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	Tarif total sans les droits d'inscription nationaux	Tarif horaire sans les droits d'inscription nationaux (hors stage pratique)	TARIF Contrat de professionnalisation	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ...)
DESU Chef de produit			X	143	0	143	143	0	0	0	1 190,00 €	8,32 €		
DESU Coaching	X			315	140	455	126	0	189	140	6 000,00 €	19,05 €	Par convention	
DESU de Perfectionnement en comptabilité et audit			X	172	0	172	86	0	86	0	850,00 €	4,94 €		
DESU de Perfectionnement en finance			X	230	0	230	115	0	115	0	1 200,00 €	5,22 €		
DESU Advanced studies in economics			X	168	0	168	168	0	0	0	1 000,00 €	5,95 €		
DESU Perfectionnement au métier de gestionnaire de patrimoine			X	252	0	252	126	0	126	0	2 400,00 €	9,52 €		
DESU Advanced Cost Management			X	143	420	563	100	0	43	420	990,00 €	6,92 €	Par convention	
DESU DSCGU			X										Par convention	Formation modulaire permettant de préparer le DSCG Les tarifs des modules sont présentés dans le feuillet formation non diplômante
DU Devenir entrepreneur			X	249	0	249	0	0	249	0	1 500,00 €	6,02 €	Par convention	
DU Gestion de la paie	X			194	280	474	0	0	194	280	1 500,00 €	7,73 €	Par convention	
DU Intercultural Management			X	132	805	937	100	0	32	805	690,00 €	5,23 €	Par convention	
DU Métiers de l'administration et concours de la fonction publique			X	136	0	136	80	0	56	0	800,00 €	5,88 €		
DU DCGU			X										Par convention	Formation modulaire permettant de préparer le DCG Les tarifs des modules sont présentés dans le feuillet formation non diplômante
Magistère 1 Ingénieur Economiste			X	296	210	506	188	0	108	210	690,00 €	2,33 €		
Magistère 2 Ingénieur Economiste			X	186	280	466	0	0	186	280	690,00 €	3,71 €		1er semestre à l'international dans une université partenaire
Magistère 3 Ingénieur Economiste			X								350,00 €			En parallèle d'un Master 2

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

14-déc-15

Nom de la composante

IAE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
Executive MBA Part time (sur 2 ans)	X			598	0	598	299	0	299	0	25 000,00 €	41,81	pour les deux années
Executive MBA Fast track	X			1 040	0	1 040	470	0	570	0	25 000,00 €	24,04	
DPAE intensif	X			987	0	987	0	0	987	0	7 000,00 €	7,09	
DPAE en 2 ans	X			246	0	246	81	0	165	0	3 500,00 €	14,23	par année
DESU Management des services maritime	X			304	0	304	104	0	200	0	6 000,00 €	19,74	
MSc 1 in Management		X		1 162	497	1 659	478	0	684	497	8 000,00 €	6,88	Horaires, insertion professionnelle, coaching
MSc 2 in Management 2ème année		X		1 162	497	1 659	478	0	684	497	12 000,00 €	10,33	Horaires, insertion professionnelle, coaching
MSc 2 in Management 1ere année en inscription complémentaire à autre diplôme IAE		X		562	497	1 059	178	0	384	497	2 000,00 €	3,56	Horaires, insertion professionnelle, coaching
MSc 2 in Management 2ème année Toutes track en inscription complémentaire à autre diplôme IAE		X		562	497	1 059	178	0	384	497	2 000,00 €	3,56	Horaires, insertion professionnelle, coaching

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

25-avr-16

Nom de la composante

IUT d'AixMarseille

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU Gestion des Opérations Logistiques Titre Certifié Niv 2	1°A Cpro	x			778	1050	1828	260	350	518	700	8 558,00 €	11,00	
DESU Gestion des Opérations Logistiques Titre Certifié Niv 2	2°A Cpro	x			272	420	692	90	140	182	280	2 992,00 €	11,00	
CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) Opticien Certifié		x			530	1115	1645	210	420	320	695	5 830,00 €	11,00	<b>Les 2 CQP ont été refundés en un seul</b>
DU Optométrie		x			230	1130	1360	120	440	110	690	2 104,50 €	9,15	
DU Optique de contact		x			230	1130	1360	120	440	110	690	2 104,50 €	9,15	
DU Dosimétrie		x			327	490	817	70	0	257	490	3 597,00 €	11,00	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU	Accès au marché européen dans les industries de santé (European Market Access University Diploma – EMAUD) <b>4 modules de 24 h sur 1 à 3 ans</b>			X	96	facultatif		48		48		<b>6 720,00 €</b>	<b>70,00</b>	
DESU	Accompagnement à la grossesse et à la naissance			X	120	15 h		17		103		<b>640,50 €</b>	<b>5,34</b>	
DESU	Accueil des urgences pédiatriques	X			180	45 h		60		120		<b>420,00 €</b>	<b>2,33</b>	
DESIU	Acquisition et maintien des compétences en ORL pédiatrique ( <b>2 ans</b> )			X	122	12 h par an		30		92		<b>682,50 €</b>	<b>5,59</b>	
DESU	Adolescents difficiles			X	103	facultatif		0		103		<b>1 050,00 €</b>	<b>10,19</b>	
CESU	Agents contagieux hautement pathogènes, épidémies et bioterrorisme			X	82	–		41		41		<b>441,00 €</b>	<b>5,38</b>	
DESIU	Aide médicale d'urgence en milieu maritime			X	130	–		32		98		<b>840,00 €</b>	<b>6,46</b>	
DESIU	Analyse du mouvement chez l'enfant et l'adolescent			X	156	–		39		117		<b>1 470,00 €</b>	<b>9,42</b>	
CESU	Anatomie appliquée aux techniques chirurgicales			X	60	–		17		43		<b>840,00 €</b>	<b>14,00</b>	
DESU	Anatomie coelioscopie et pratiques chirurgicales			X	50	–		19		31		<b>735,00 €</b>	<b>14,70</b>	
DESU	Antibiologie			X	97	–		24		73		<b>801,15 €</b>	<b>8,26</b>	
DESU	Appareillage des personnes en situation de handicap			X	92	–		23		69		<b>960,75 €</b>	<b>10,44</b>	
DESU	Approche multidisciplinaire des soins oncologiques de support et des soins palliatifs			X	88	4 semaines		33		55		<b>945,00 €</b>	<b>10,74</b>	
DESIU	Approfondissement des connaissances médicales	X			120	–		0		120		<b>945,00 €</b>	<b>7,88</b>	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESIU	Aptitude à l'expertise médicale	X			130	Non renseigné		43		87		<b>1 323,00 €</b>	<b>10,18</b>	<b>Probatoire 150 €</b>
CESU	Aptitude et soutien sanitaire à la médecine de plongée	X			70	20 h		18		53		<b>315,00 €</b>	<b>4,50</b>	
DESIU	Arthroscopie			X	210	–		52		158		<b>514,50 €</b>	<b>2,45</b>	
CESIU	Audiophonologie pédiatrique			X	60	–		20		40		<b>682,50 €</b>	<b>11,38</b>	
DESU	Autisme (2 ans)	X			70	–		23		47		<b>472,50 €</b>	<b>6,75</b>	
DESIU	Biologie médicolégale (ancien Toxicologie et biologie médico-légale) (2 ans)			X	60	2 sem en 2ème année		20		40		<b>315,00 €</b>	<b>5,25</b>	
DESU	Biologie moléculaire en santé : contexte et techniques			X	134	–		0		134		<b>630,00 €</b>	<b>4,70</b>	
CESU	Biostatistique et méthodologies de base pour la recherche en biologie et en médecine			X	64	20 h		0		64		<b>630,00 €</b>	<b>9,84</b>	
DESU	Cancérologie clinique			X	121	–		40		81		<b>960,75 €</b>	<b>7,94</b>	
DESIU	Cardiologie pédiatrique et congénitale (Niveau I : « compétence »)			X	123	6 mois		0		123		<b>630,00 €</b>	<b>5,12</b>	
DESIU	Cardiologie pédiatrique et congénitale (Niveau II : « expertise »)			X	120	12 mois		0		120		<b>630,00 €</b>	<b>5,25</b>	
DESIU	CESAM			X	131	–		49		82		<b>3 108,00 €</b>	<b>23,73</b>	
DESIU	Chirurgie colo-proctologique			X	125	40 h		18		107		<b>840,00 €</b>	<b>6,72</b>	
DESIU	Chirurgie des cardiopathies congénitales			X	128	–		0		128		<b>525,00 €</b>	<b>4,10</b>	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESIU	Chirurgie du pied et de la cheville			X	154	-		58		96		472,50 €	3,07	
DESIU	Chirurgie du rachis (2 ans)			X	68	8jours minimum		17		51		840,00 €	12,35	
DESIU	Chirurgie du visage : de l'anatomie aux techniques de chirurgie reconstructrices et esthétiques (2 ans)			X	60	-		15		45		1 680,00 €	28,00	
DESIU	Chirurgie endocrinienne et métabolique (2 ans)			X	80	4 semaines sur 2 ans		0		80		493,50 €	6,17	
DESIU	Chirurgie endovasculaire			X	60	-		15		45		798,00 €	13,30	
DESIU	Chirurgie gynécologique robotique			X	170	-		62		108		840,00 €	4,94	
CESU	Chirurgie humanitaire			X	60	-		0		60		525,00 €	8,75	
DESIU	Clinique et prise en charge des auteurs de violences sexuelles (CPEC-AVS)(2 ans)			X	62	-		23		39		1 050,00 €	16,94	
DU	Clinique et thérapie cognitive et comportementale			X	128 112	-		32 28		96 84		1 260,00 €	9,84 11,25	
DESIU	Colposcopie et pathologies cervico vaginales et vulvaires			X	127	-		36		91		735,00 €	5,79	
CESU	Communication scientifique orale et écrite en anglais			X	125	-		18		107		315,00 €	2,52	
DU	Conseil Habitat Santé			X	120	1 semaine (10 h)		0		120		1 470,00 €	12,25	
DESIU	Coordination territoriale en santé publique			X	125	-		42		83		525,00 €	4,20	
DESIU	Cytogénétique onco-hématologie et moléculaire			X	133	-		0		133		787,50 €	5,92	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
CESU	Diagnostic biologique en situation précaire			X	70	-		0		70		525,00 €	7,50	
DU	Droit médical et pharmaceutique			X	162	-		0		162		2 100,00 €	12,96	
DESU	Echoendoscopie digestive	X			120	5 jours		34		86		945,00 €	7,88	
DESIU	Echographie et imagerie non invasive cardiaque et vasculaire (2 ans)			X	100	-		25		75		599,55 €	6,00	
DESIU	Echographie et techniques ultrasonores (3 mentions) (3 ans)			X	120 150 130	5 demi-j/ TC 30 demi-j/ spécialité 30 demi- j/mention 3		30 37,5 32,5		90 112,5 97,5		630,00 €	5,25 4,20 4,84	
DESIU	Echographie gynécologique et obstétricale			X	180	80 h		45		135		840,00 €	4,67	
DESU	Echoscopie et d'échographie pratique en médecine générale			X	126	-		42		84		1 050,00 €	8,33	
CU	Education à la santé - contraception - sexualité - IST			X	62	2 jours		25		37		472,50 €	7,62	
DESIU	Education du patient			X	120	50 h		27		93		1 890,00 €	15,75	
CU	Education thérapeutique pour patients experts			X	63	12 h		0		63		52,50 €	0,83	
DESIU	Endocrinologie et diabétologie pédiatriques (2 ans)			X	75	-		0		75		840,00 €	11,20	
DESU	Enfant malade(L') : pour une alliance de soins (2 ans)	X			70	-		23		47		472,50 €	6,75	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
CESU	Entomologie médicale			X	60	-		0		60		<b>630,00 €</b>	<b>10,50</b>	
CU	Ethique et maladies d'Alzheimer	X			61	-		23		38		<b>399,00 €</b>	<b>6,54</b>	
DESIU	Ethique et pratiques médicales			X	276	12 jours en 1ère année		21		255		<b>630,00 €</b>	<b>2,28</b>	<b>réinscription mémoire 152 €</b>
DESU	Ethique médicale			X	140	80 h		20		120		<b>719,25 €</b>	<b>5,14</b>	<b>réinscription mémoire 152 €</b>
DESIU	Etudes(D') de la sexualité humaine (3 ans)			X	70	-		10		60		<b>719,25 €</b>	<b>10,28</b>	
DESIU	Etudes(D') de la sexualité humaine option conseil et éducation sexuelle (2 ans)	X			50	-		14		36		<b>719,25 €</b>	<b>14,39</b>	
CESU	Evaluation des pratiques professionnelles en médecine, pharmacie et odontologie			X	73	35 h		20		53		<b>525,00 €</b>	<b>7,19</b>	
DESU	Evaluation médicale			X	168	-		56		112		<b>1 050,00 €</b>	<b>6,25</b>	
DESU	Exploration et traitement des maladies auto- immunes			X	142	-		47		95		<b>840,00 €</b>	<b>5,92</b>	
DESIU	FARC - TEC (Formation des Assistants de Recherche Clinique et des Techniciens d'Etudes Cliniques)			X	140	-		80		60		<b>1 260,00 €</b>	<b>9,00</b>	
DESIU	FIEC (Formation des Investigateurs aux essais cliniques des médicaments)			X	365	-		137		228		<b>1 417,50 €</b>	<b>3,88</b>	
DESU	Formation au management hospitalier et à la gestion de projets médicaux	X			128	-		0		128		<b>2 310,00 €</b>	<b>18,05</b>	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESIU	Formation complémentaire en gynécologie obstétrique pour les médecins généralistes	X			160	-		53		107		1 050,00 €	6,56	
DESIU	Formation complémentaire en pathologie médico - légale au Vietnam	X			241	-		90		151		157,50 €	0,65	
DESU	Formation des professionnels de la santé à la prise en charge de la douleur			X	121	-		40		81		960,75 €	7,94	
DESU	Gérontologie sanitaire et sociale (2 ans)			X	66	-		25		41		787,50 €	11,93	
DESIU	Gérontopsychiatrie et psychopathologie du vieillessement			X	120	-		0		120		787,50 €	6,56	
CU	Gestion de données cliniques, clinical data management			X	70	-		28		42		1 102,50 €	15,75	
DESIU	Gestionnaire de CAS	X			204	-		29		175		1 606,50 €	7,88	
DESIU	Hématologie et immunologie pédiatrique			X	202	6 mois		61		141		537,60 €	2,66	
DESU	Homéopathie et thérapeutique homéopathique (3 ans)			X	110	15 demi-j		48		72		804,30 €	7,31	
DU	Hygiène hospitalière et de gestion de la contagion			X	113	-		50		63		735,00 €	6,50	
DESU	Hypnose médicale			X	192	-		64		128		1 260,00 €	6,56	
DESU	Identification en anthropologie médico - légale (2 ans)			X	240	-		80		160		1 050,00 €	4,38	
DESIU	Imagerie cardiaque et vasculaire (2 ans)			X	120	1 vacation/sem soit 120 h		0		120		1 050,00 €	8,75	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESIU	Imagerie nephro-urologique morphologique, fonctionnelle et interventionnelle			X	120	30 demi-j		40		80		525,00 €	4,38	
DESIU	Imagerie pédiatrie et périnatale (2 ans)			X	60	6 mois		10		50		1 050,00 €	17,50	
DU	Infirmier (ère) coordinateur (trice) en EHPAD ou en SSIAD	X			146	10 demi-j		49		97		1 890,00 €	12,95	
DESU	Informatique et information médicale			X	120	_		24		96		630,00 €	5,25	
DESU	Initiation aux outils de la décision médicale			X	126	_		54		72		525,00 €	4,17	
DESU	Kinésithérapie du sport et de rééducation	X			120	20 h		40		80		1 575,00 €	13,13	
CESU	Législation et expertise psychologique et psychiatrique			X	60	_		0		60		1 228,50 €	20,48	
DESIU	Maintien des connaissances et des compétences en anesthésie pédiatrique			X	65	10 jours		24		41		787,50 €	12,12	
CESU	Maladies rares : de la recherche au traitement			X	145	_		41		104		1 417,50 €	9,78	
DESIU	Mécanique et Techniques Obstétricales			X	150	_		50		100		840,00 €	5,60	
DESU	Médecine de la reproduction oncofertilité			X	125	10 h		18		107		525,00 €	4,20	
DESIU	Médecine de rééducation (2 ans)	X			120	400 h/an		44		76		960,75 €	8,01	
DESU	Médecine du don de sang			X	120	35 h		34		86		441,00 €	3,68	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESIU	Médecine et réanimation néonatale (2 ans)	X			60	24 mois		0		60		666,75 €	11,11	
DESIU	Médecine fœtale			X	150	-		50		100		840,00 €	5,60	
DESIU	Médecine hyperbare et médecine de plongée			X	156	-		39		117		630,00 €	4,04	
DESIU	Médecine intensive (2 ans)	X			80	-		0		80		588,00 €	7,35	
DESIU	Médecine manuelle ostéopathie			X	149	-		56		93		1 575,00 €	10,57	
DU	Médecine physique et de réadaptation et psychomotricité	X			120	-		44		76		3 780,00 €	31,50	
DESU	Médecine statutaire et médecine agréée			X	120	-		30		90		1 323,00 €	11,03	
DESIU	Médecine Tropicale et Méditerranéenne - Santé Internationale			X	125	-		47		78		840,00 €	6,72	
DESIU	Médecins coordonnateur et traitant : les soins psychiatriques à l'interface santé- justice			X	121	-		36		85		1 575,00 €	13,02	
DESU	Méthodes quantitatives et économétriques en santé (MQES)			X	122	-		61		61		1 575,00 €	12,91	
DESU	Méthodes statistiques avancées en santé (M.S.T.A.V.S)			X	123	-		92		31		945,00 €	7,68	
DESU	Méthodes statistiques et épidémiologiques en santé (M.S.T.E.P.S)			X	124	-		41		83		945,00 €	7,62	
DESIU	Myologie	X			126	280 h		21		105		420,00 €	3,33	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESIU	Néphrologie			X	120	24 h		17		103		<b>1 942,50 €</b>	<b>16,19</b>	
DESIU	Neuropathies périphériques			X	139	3 mois		35		104		<b>1 365,00 €</b>	<b>9,82</b>	
CESU	Oncogénétique et pathologies génétiques de l'adulte			X	90	1 mois		0		90		<b>840,00 €</b>	<b>9,33</b>	
CU	Oncogénétique et pathologies génétiques de l'adulte			X	90	2 semaines		0		90		<b>840,00 €</b>	<b>9,33</b>	
DESIU	Oncogériatrie clinique et thérapeutique			X	120	1 semaine		20		100		<b>1 086,75 €</b>	<b>9,06</b>	
DESU	Onco-gynécologie			X	114	2 jours		38		76		<b>840,00 €</b>	<b>7,37</b>	
DESIU	Oncologie digestive			X	126	-		21		105		<b>630,00 €</b>	<b>5,00</b>	
DESIU	Oncologie pédiatrique			X	130	6 mois		52		78		<b>1 365,00 €</b>	<b>10,50</b>	
DESIU	Oncologie pulmonaire			X	120	-		34		86		<b>577,50 €</b>	<b>4,81</b>	
DESIU	Onco-urologie (2 ans)	X			62,5	-		0		63		<b>210,00 €</b>	<b>3,36</b>	
DESIU	Ophtalmologie pédiatrique			X	120	-		30		90		<b>787,50 €</b>	<b>6,56</b>	
DESU	Ostéologie humaine : du contexte archéologique au médico - légal			X	155	-		50		105		<b>1 050,00 €</b>	<b>6,77</b>	
CESU	Paléopathologie humaine			X	107	-		36		71		<b>1 050,00 €</b>	<b>9,81</b>	
DESIU	Pathologie chirurgicale de la main (2 ans)			X	141	3 mois		47		94		<b>630,00 €</b>	<b>4,47</b>	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESIU	Pathologie chirurgicale du genou			X	120	40 h		20		100		<b>1 344,00 €</b>	<b>11,20</b>	
DESIU	Pathologie de l'appareil locomoteur liée à la pratique du sport			X	124	-		45		79		<b>514,50 €</b>	<b>4,15</b>	
DESIU	Pathologie moléculaire (2 ans)			X	70	80 h		23		47		<b>840,00 €</b>	<b>12,00</b>	
DU	Patients experts - maladies chroniques	X			123	30 h		0		123		<b>52,50 €</b>	<b>0,43</b>	
CESU	Pédagogie dans les professions de santé			X	60	-		0		60		<b>283,50 €</b>	<b>4,73</b>	
DESU	Pédagogie médicale			X	120	-		0		120		<b>367,50 €</b>	<b>3,06</b>	
DESIU	Perfectionnement en anesthésie et analgésie locorégionale			X	128	12 mois		43		85		<b>840,00 €</b>	<b>6,56</b>	
CESU	Phacoalternative	X			75	10 jours		33		42		<b>52,50 €</b>	<b>0,70</b>	
DESU	Plaies, brûlures et cicatrisation	X			140	15 demi-j		0		140		<b>630,00 €</b>	<b>4,50</b>	
DESU	Polyhandicap chez l'enfant	X			120	10 jours		0		120		<b>735,00 €</b>	<b>6,13</b>	
DESIU	Pratique chirurgicale en cancérologie			X	120	-		40		80		<b>840,00 €</b>	<b>7,00</b>	
DESU	Pratiques médicales en santé travail pour la formation des collaborateurs médecins niveau 1 (2 ans)	X			119	2 ans		40		79		<b>4 725,00 €</b>	<b>39,71</b>	
DESU	Pratiques médicales en santé travail pour la formation des collaborateurs médecins niveau 2	X			200	A temps plein		33		167		<b>1 575,00 €</b>	<b>7,88</b>	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESIU	Pratiques orientées autour du rétablissement			X	120	-		30		90		840,00 €	7,00	
CESU	Prévention et prise en charge des maladies du voyageur			X	80	-		0		80		840,00 €	10,50	
DESIU	Prise en charge des traumatisés sévères			X	120	-		0		120		525,00 €	4,38	
DESIU	Prise en charge du transsexualisme			X	122	-		41		81		2 100,00 €	17,21	
DESIU	Prise en charge médicale de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et des comorbidités associées			X	120	14 h		20		100		945,00 €	7,88	
CESU	Procédure et expertise en assurance de personnes			X	65	-		0		65		1 323,00 €	20,35	
DESU	Psychiatrie et psychologie légales			X	120	60 h		34		86		1 323,00 €	11,03	
DU	Psychomotricité du vieillissement	X			118	-		35		83		3 780,00 €	32,03	
DESU	Psychopathologie clinique (1 à 3 ans)			X	100	100 h en 2ème et 3ème année		22		78		3 675,00 €	36,75	
												2 100,00 €	21,00	
DESIU	Réanimation et urgences pédiatriques (2 ans)			X	61	4 semaines		23		38		682,50 €	11,19	
DIU	Recherches en sciences infirmières niveau 1 : construire un objet de recherche en sciences infirmières			X	140	-		60		80		2 625,00 €	18,75	
DIU	Recherches en sciences infirmières niveau 2 : construire un protocole de recherche en sciences infirmières			X	140	-		0		140		2 625,00 €	18,75	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU	Recherches microchirurgicales (2 ans)			X	67	-		15		52		1 470,00 €	21,94	1ere année
												1 680,00 €	25,07	2eme année
DESIU	Reconstruction mammaire et chirurgie oncoplastique, recours en sénologie carcinologique			X	120	15 jours		30		90		840,00 €	7,00	
DESU	Réhabilitation psycho-sociale			X	120	40 h		0		120		1 260,00 €	10,50	
DESU	Réparation juridique du dommage corporel			X	120	-		45		75		1 323,00 €	11,03	
DESU	Résonance magnétique nucléaire biomédicale			X	130	-		0		130		735,00 €	5,65	
DESIU	Rythmologie et stimulation cardiaque (2 ans)			X	65	2 ans		16		49		420,00 €	6,46	
DU	Santé au travail	X			168	6 mois		56		112		2 625,00 €	15,63	
DESU	Santé humanitaire			X	122	-		0		122		1 155,00 €	9,47	
DESIU	Sénologie			X	120	-		40		80		840,00 €	7,00	
DESIU	Sexologie (3 ans)			X	70	-		20		50		1 002,75 €	14,33	
DESU	Soins infirmiers en réanimation			X	120	-		40		80		945,00 €	7,88	
DESIU	Soins palliatifs et éthique (2 ans)			X	108	4 semaines		25		83		1 050,00 €	9,72	
DESU	Surveillance épidémiologique et prise en charge de crises sanitaires			X	128	-		48		80		1 102,50 €	8,61	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

31-mars-16

MEDECINE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)		Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL/AN	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU	Système de santé et sécurité sociale			X	120	-		40		80		<b>1 050,00 €</b>	<b>8,75</b>	
DESIU	Tabacologie et aide au sevrage tabagique			X	120	6 demi-j		40		80		<b>1 050,00 €</b>	<b>8,75</b>	
DESU	Techniques chirurgicales et instrumentales en cancérologie			X	120	-		40		80		<b>840,00 €</b>	<b>7,00</b>	
DESU	Techniques d'hystérocopie opératoire et diagnostique			X	120	-		36		84		<b>525,00 €</b>	<b>4,38</b>	
DESIU	Techniques échographiques appliquées à l'anesthésie réanimation (2 ans)			X	65	12 mois		10		55		<b>945,00 €</b>	<b>14,54</b>	
DU	Traitement de l'information médicale	X			126	35 h		0		126		<b>735,00 €</b>	<b>5,83</b>	
DESU	Transfusion sanguine-Sécurité transfusionnelle et hémovigilance			X	126	100 h		42		84		<b>714,00 €</b>	<b>5,67</b>	
DESIU	Traumatologie viscérale			X	130	-		37		93		<b>1 575,00 €</b>	<b>12,12</b>	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU : 06-juin-16

Nom de la composante ODONTOLOGIE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU IMPLANTOLOGIE			X	124		124			124	0	2 800,00 €	22,58	
DESU ODONTOLOGIE RESTAURATRICE ET ESTHETIQUE			X	139		139			139	0	2 800,00 €	20,14	
DESU PARODONTOLOGIE EN PRATIQUE CLINIQUE			X	120		120			120	0	2 800,00 €	23,33	
DESU GESTION DES PATIENTS A RISQUES ET DES URGENCES EN ODONTOLOGIE			X	138		138			138	0	1 800,00 €	13,04	
DESU ENDODONTIE DE MARSEILLE			X	124		124			124	0	3 100,00 €	25,00	
DESU OMNIPRATIQUE CLINIQUE EN ODONTOLOGIE (La Réunion)			X	126		126			126	0	2 600,00 €	20,63	
CESU PROTHESE FIXEE			X	75		75			75	0	1 800,00 €	24,00	
CESU OCCLUSODONTIE			X	75		75			75	0	1 800,00 €	24,00	
DESU OCCLUSODONTIE			X	123		123			123	0	2 000,00 €	16,26	
DESU BIOMATERIAUX DENTAIRES EN PRATIQUE CLINIQUE			X	130		130			130	0	2 100,00 €	16,15	
DESU ODONTOLOGIE APPLIQUEE, mentions Parodontologie ou Implantologie ou Odontologie restauratrice ou Endodontie ou Chirurgie orale ou Prothèse ou Odontologie pédiatrique			X	138		138			138	0	3 100,00 €	22,46	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

24/06/2016

Nom de la composante

OSU - PYTHEAS

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DESU Biodiversité Villes et territoires	x			200	114	314	100	57	100	57	2 575,00 €	12,88	Stagiaires des Collectivités territoriales

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU : 07/04/2016

Nom de la composante

UFR DE PHARMACIE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
C.E.S.U. Auditeur interne	X			60	24	84	24	8	36	16	1 000,00 €	16,67	
C.U. Auditeur interne	X			60	24	84	24	8	36	16	1 000,00 €	16,67	
C.U Technicien de laboratoire qualitatif	X			60	0	60	24	0	36	0	900,00 €	15,00	
C.E.S.U. Principe fondamentaux et modèles usuels en pharmacocinétique de population			X	60		60			60	0	1 000,00 €	16,67	
C.E.S.U. Perfectionnement des approches de population. Modélisation en recherche et développement			X	60		60			60	0	1 000,00 €	16,67	
DESIU Plantes Médicinales et Phytothérapie			X	123		123			123	0	1 000,00 €	8,13	
D.E.S.U Assurance Qualité à l'Officine			X	130		130			130	0	900,00 €	6,92	
D.E.S.U de QUALITICIEN EN BIOLOGIE MEDICALE	X			96	24	120	40	8	56	16	3 800,00 €	39,58	
D.E.S.U. Formation Spécialisée de niveau 1 à l'Expérimentation animale			X	120		120			120	0	1 800,00 €	15,00	
D.E.S.U. Formation Spécialisée de niveau 1 à l'Expérimentation animale et en option, formation particulière à la chirurgie expérimentale			X	120		120			120	0	1 600,00 €	13,33	
D.E.S.U. Modélisation & Simulation : Approches de Population en Pharmacocinétique - Pharmacodynamie			X	120		120			120	0	2 000,00 €	16,67	
D.E.S.U. Nutrition, Diététique et Santé			X	80		80			80	0	500,00 €	6,25	
D.E.S.U. Petit Appareillage en Orthopédie			X	120		120			120	0	1 150,00 €	9,58	
D.E.S.U. Pharmacie Vétérinaire			X	120		120			120	0	1 000,00 €	8,33	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU : 07/04/2016

Nom de la composante

UFR DE PHARMACIE

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
D.E.S.I.U d'homéopathie et de Thérapeutique homéopatique (Co-habilitation avec Médecine) la première année valide le C.E.U d'homéopathie			X	120		120			120	0	700,00 €	5,83	
DESU Maintien et soins à domicile de la personne âgée			X	120		120			120	0	1 200,00 €	10,00	
DESU Management et Développement stratégique de l'Officine			X	120		120			120	0	1 100,00 €	9,17	
CU de Préparation à l'épreuve du concours d'entrée au Centre des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière	X			36		36			36	0	305,00 €	8,47	
CU de Compétences Techniques en Pharmacie Hospitalière (CTPH)	X			24		24			24	0	800,00 €	33,33	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

07/07/2016

Nom de la composante

POLYTECH

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
CESU Transmission Energétique		x		72	0	72	36		36	0	864,00 €	12,00	
DU Biotechnologie de la Santé		x		160		160			160	0	1 920,00 €	12,00	
DU Management des technologies de l'Information et de la Communication		x		150		150	80		70	0	1 800,00 €	12,00	

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU : 08/04/2016

Nom de la composante UFR SCIENCES

ANNEE 2016/2017

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NIVEAU	NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DU	Optique Physiologique et optométrie 1ère année		X		754,00	210,00	964,00	377,00	0,00	377,00	210,00	<b>3 400,00 €</b>	<b>4,51</b>	modules d'accompagnement
DU	Optique Physiologique et optométrie 2ère année		X		806,00	0,00	806,00	403,00	0,00	403,00	0,00	<b>3 400,00 €</b>	<b>4,22</b>	modules d'accompagnement
DU	Analyse sensorielle et dégustation	X			345,00	245,00	590,00	172,50	0,00	172,50	245,00	<b>3 700,00 €</b>	<b>10,72</b>	modules d'accompagnement
DESIU	Posturologie clinique		X		176,00	0,00	176,00	88,00	0,00	88,00	0,00	<b>1 000,00 €</b>	<b>5,68</b>	modules d'accompagnement
DU	Diplôme Européen de Sciences Sociales DEUSS		X		230,00	140,00	370,00	120,00	0,00	110,00	140,00	<b>3 000,00 €</b>	<b>13,04</b>	modules d'accompagnement
DESU	Stratégies Expérimentales et Traitement de l'Information SETI		X		198,00	560,00	758,00	99,00	0,00	99,00	560,00	<b>4 500,00 €</b>	<b>22,73</b>	modules d'accompagnement
DESU	Immunologie		X		120,00	770,00	890,00	60,00	0,00	60,00	770,00	<b>750,00 €</b>	<b>6,25</b>	modules d'accompagnement
DU	Devenir entrepreneur		X		225,00	0,00	225,00	112,50	0,00	112,50	0,00	<b>1 500,00 €</b>	<b>6,67</b>	modules d'accompagnement

TARIFICATION FORMATION CONTINUE VOTE EN CONSEIL DU :

Nom de la composante

S U F A

ANNEE 2015/2016

DIPLOMES UNIVERSITAIRES - CERTIFICATS D'ETUDES UNIVERSITAIRES - DIPLOMES INTER UNIVERSITAIRES

NOM DU DIPLOME (tel que dans APOGEE et sur les conventions)	Formation spécifique FC	Formation mixte avec aménagement pédagogique	Formation mixte sans aménagement pédagogique	Total des heures théoriques	Total des heures en stage pratique	TOTAL HEURES : théoriques + stage pratique	Nombre d'heures théoriques de septembre à décembre	Nombre d'heures en stage pratique de sept à décembre	Nombre d'heures théoriques de janvier à août	Nombre d'heures en stage pratique de janvier à août	TARIF TOTAL	TARIF HORAIRE (hors stage pratique)	Nature de l'aménagement (horaire, modules spécifiques : insertion professionnelle, méthodologie, ... )
DU Management de proximité des organisations sanitaires et médico-sociales	X			126	0	126	0	0	0	0	4 500,00 €	35,71	Formation sur 18 mois à compter d'avril 2015; la répartition des heures entre la période septembre à décembre 2015 et la période janvier à août 2016 se fera à la demande des partenaires
DU Prévention et gestion des risques liés à l'hygiène	X			147	0	147	0	0	0	0	5 250,00 €	35,71	Formation sur 14 mois à compter de mars 2015; la répartition des heures entre la période septembre à décembre 2015 et la période janvier à août 2016 se fera à la demande des partenaires
DU Assistant Commercial Bancaire	X			297	0	297	0	0	0	0	44 550,00 €	150,00	Parcours de 14 mois; la répartition des heures entre la période septembre à décembre 2015 et la période janvier à août 2016 se fera à la demande des partenaires
CU Préventeur de risques	X			60	0	60	0	0	0	0	2 000,00 €	33,33	La répartition des heures entre la période septembre à décembre 2015 et la période janvier à août 2016 se fera à la demande des partenaires

## Tableau de synthèse de demandes de Création des Diplômes d'Etablissement-Campagne 2016

### Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Validé CFVU du 7 juillet 2016 - Soumis à l'approbation du CA du 19 juillet 2016

Composante	Domaine	Type diplôme	Intitulé	Responsable	création / renouvellement	Date Conseil de composante	Tarifs FI	Tarifs FC	Avis CFVU
ALLSH	SHS	CESU	Supervision psychanalytique de l'enfant et de l'adolescent	PETIT Laetitia	Création	09/06/2016		1 500 €	Avis favorable sous réserve de modifications
ALLSH	SHS	DESU	Psychopathologie clinique psychanalytique de l'enfant et de l'adolescent	PETIT Laetitia	Création	09/06/2016		1 500 €	Avis favorable sous réserve de modifications
ALLSH	SHS	DU	Diplôme d'Etudes Africaines	MEDARD Henri	Création	09/06/2016	134 €	2 000 €	Avis favorable sous réserve de modifications
FDSP	DEG	CU	Droit européen des affaires / European Business Law Programme itinérant de cours en français	MARMAYOU Jean-Michel	Création	19/05/2016	500 €	1 000 €	Favorable - après navette
FDSP	DEG	DESU	Economic Law	BOSCO David LICHÈRE François	Création	19/05/2016	850 €		Favorable - après navette
FDSP	DEG	DESU	LLM In International and Comparative Business Law	BOSCO David LICHÈRE François	Création	19/05/2016	6 000 €		Favorable
FDSP	DEG	DESU	Droit et pratique de la médiation et de la négociation en droit des affaires (Medaff)	ALBARIAN Alexis	Création	19/05/2016	1 000 €	1 800 €	Favorable
FDSP	DEG	DU	Droit européen des affaires / European Business Law Programme itinérant de cours en français	MARMAYOU Jean-Michel	Création	19/05/2016	850 €	1 700 €	Favorable - après navette
FDSP	DEG	DU	Pratique notariale complémentaire et anglais notarial	OOSTERLYNCK Elodie	Création	16/06/2016	1 990 €		Favorable - après navette
FEG	DEG	DESU	Gestion d'actifs et de fortune	GIALDINI Laurence	Création	30/05/2016	2 400 €	2 400 €	Favorable - après navette
MEDECINE	Sc Santé	CESIU	Thérapeutiques de la sclérose en plaques et maladies apparentées	PELLETIER Jean	Création	31/03/2016	350 €	700 €	Favorable
MEDECINE	Sc Santé	DESIU	Accueil des urgences pédiatriques	DUBUS Jean Christophe	Création	31/03/2016	250 €	500 €	Favorable
MEDECINE	Sc Santé	DESIU	Otologie médicale et chirurgicale	LAVIEILLE Jean Pierre	Création	31/03/2016	360 €	1 100 €	Favorable
MEDECINE	Sc Santé	DESIU	Neuro-urologie et urodynamique	KARSENTY Gilles	Création	31/03/2016	400 €	2 000 €	Favorable - après navette
MEDECINE	Sc Santé	DESU	Chef de Projet Sciences et Santé	BLIN Olivier GENTILE Stéphanie	Création	31/03/2016		2 000 €	Favorable - après navette

Composante	Domaine	Type diplôme	Intitulé	Responsable	création / renouvellement	Date Conseil de composante	Tarifs FI	Tarifs FC	Avis CFVU
MEDECINE	Sc Santé	DESU	Electrophysiologie Cérébrale	TREBUCHON Agnès	Création	31/03/2016	250 €	500 €	Favorable - après navette
MEDECINE	Sc Santé	DESU	Psychologue clinicien	NAUDIN Jean	Création	31/03/2016	650 €	1 400 €	Favorable - après navette
MEDECINE	Sc Santé	DIU	Echographie d'acquisition	PETIT Philippe	Création	31/03/2016		650 €	Favorable - après navette
MEDECINE	Sc Santé	DIU	Radiologie Interventionnelle pour Paramédicaux	BARTOLI Jean-Michel	Création	31/03/2016		1 300 €	Favorable - après navette
PHARMACIE	Sc Santé	CESU	Imagerie Isotopique préclinique in vivo pour R&D / In vivo preclinical isotopic imaging for R&D microSPECT/CT, microPET/CT	GUILLET Benjamin	Création	07/06/2016	1 200 €	2 900 €	Favorable - après navette
PHARMACIE	Sc Santé	DESU	Soins pharmaceutiques appliquées à la personne âgée	HONORE Stéphane	Création	07/06/2016	900 €	2 900 €	Favorable - après navette
PHARMACIE	Sc Santé	DIU	Médecine morphologique et Anti âge	TCHIAKPE Léopold	Création	07/06/2016	650 € 1500 € (App)	1 500 €	Favorable
SCIENCES	ST	DU	Compétences complémentaires en informatique pour l'enseignement (CCIE)	CAMPIONI Christine BROGLIO Annie	Création	11/03/2016		200 € / an (DU en 2 ans)	Favorable - après navette

**TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE FERMETURE DES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT - Campagne 2016**

**Validé CFVU du 7 juillet 2016 - Soumis à l'approbation du CA du 19 juillet 2016**

Composante	Type de diplôme	Libellé	Avis de la CFVU
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Aménagement	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Anthropologie	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Archéologie et histoire de l'art	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Arts	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Cultures et Langues régionales	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Etudes romanes	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Français Langue Etrangère	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Géographie	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Histoire	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Langue et Littérature françaises	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Langues et Littératures anciennes	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Langues et Littératures étrangères	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Langues étrangères appliquées	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Mathématiques, Informatique, Mécanique	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Philosophie	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Psychologie	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Sciences de la Matière	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Sciences de la Vie et de la Terre	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Sciences de l'éducation	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Sciences de l'Information et de la communication	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Sciences du langage - Linguistique	Favorable
ALLSH	DUR	Diplôme Universitaire de Recherche en Sociologie	Favorable
EU3M	DESU	Pédagogie Clinique mention Maïeutique	Favorable
FDSP	CESU	Enjeux et profession de l'immobilier	Favorable
FDSP	DESU	Droit et pratiques de la médiation et de la négociation en matière commerciale, économique et sociale	Favorable
FEG	DESU	Perfectionnement au métier de gestionnaire de patrimoine	Favorable
SCIENCES	DU	Gérontologie appliquée (DUGA)	Favorable
SUIO	DU	Césure	Favorable

## TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DES DIPLOMES D'ETABLISSEMENT

Avis favorable de la CFVU du 7 juillet 2016 - Soumis à l'approbation du CA du 19 juillet 2016

Composante	Type de diplôme	Intitulé	Modifications demandées	Avis CFVU
FDSP	CESU	Politiques de l'habitat et du logement	<u>Changements de tarifs</u> : Nouveaux tarifs proposés : FI : 660 € - FC : 1 170 € Anciens tarifs : FI : 600 € - FC : 1 100 €	Favorable
FDSP	DU	Management de la sécurité économique et Cybersécurité	le DU est transformé en DESU : Mise en conformité du format du diplôme avec le niveau du public accueilli.	Favorable
FDSP	DESU	Ingénierie des organismes sans but lucratif - Droit de l'économie sociale et solidaire	<u>Changement d'intitulé</u> : Intitulé proposé : Droit de l'économie sociale et solidaire.	Favorable
FDSP	DU	Sciences pénales et criminologie	<u>Changements de tarifs</u> : Nouveaux tarifs proposés : FI : 520 € - FC : 620 € Anciens tarifs : FI : 420 € - FC : 520 €	Favorable
FDSP	DESU	Etudes judiciaires option CRFPA	<u>Changements de tarifs</u> : Nouveaux tarifs proposés : FI : 920 € - FC : 1 020 € Anciens tarifs : FI : 880 € - FC : 980 €	Favorable
FDSP	DESU	Double compétence : Finance - Droit pénal	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI : 2 800 € Ancien tarif : FI : 2 700 €	Favorable
FDSP	DU	DCJU - Diplôme comptable et juridique d'université	<u>Changements de tarifs</u> : Nouveaux tarifs proposés : 1ère année : 1 380 € - 2ème année : 1 495 € - 3ème année : 1 725 € Anciens tarifs : 1ère année : 1 320 € - 2ème année : 1 430 € - 3ème année : 1 650 €	Favorable
FDSP	DU	DSCJU - Diplôme supérieur comptable et juridique d'université	<u>Changements de tarifs</u> : Nouveaux tarifs proposés : 1ère et 2ème années : 1 725 € Anciens tarifs : 1ère et 2ème années : 1 650 €	Favorable

Composante	Type de diplôme	Intitulé	Modifications demandées	Avis CFVU	
IAE	DESU	Msc in Management	Proposition d'un tarif réduit en FC si inscription principale dans un diplôme national de l'IAE. Tarif proposé : FC : 2 000 € par année	Favorable	
SCIENCES	DESU	Stratégies expérimentales et traitement de l'information (SETI)	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposés : FI : 1 050 €	Ancien tarif : FI : 1 000 €	Favorable
SCIENCES	DU	Optique physiologique et optométrie (1ère et 2ème années)	<u>Changements de tarifs</u> : Nouveaux tarifs proposés : FI : 2 900 € - FC : 3 400 €	Anciens tarifs : FI : 2 800 € - FC : 3 300 €	Favorable
SCIENCES	DESU	Immunologie	<u>Changements de tarifs</u> : Nouveaux tarifs proposés : FI : 150 € - FC : 750 €	Anciens tarifs : FI : 200 € - FC : 1200 €	Favorable
ODONTOLOGIE	DESU	Implantologie	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 2 800 €	Ancien tarif : FI et FC : 2 500 €	Favorable
ODONTOLOGIE	DESU	Occlusodontie	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 2 000 €	Ancien tarif : FI et FC : 1 700 €	Favorable
ODONTOLOGIE	DESU	Odontologie restauratrice et esthétique	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 2 800 €	Ancien tarif : FI et FC : 2 500 €	Favorable
ODONTOLOGIE	DESU	Parodontologie en pratique clinique	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 2 800 €	Ancien tarif : FI et FC : 2 500 €	Favorable
ODONTOLOGIE	DESU	Endodontie de Marseille (DESUEM)	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 3 100 €	Ancien tarif : FI et FC : 2 800 €	Favorable
ODONTOLOGIE	DESU	Gestion des patients à risques et des urgences en odontologie	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 1 800 €	Ancien tarif : FI et FC : 1 500 €	Favorable
ODONTOLOGIE	DESU	Odontologie appliquée	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 3 100 €	Ancien tarif : FI et FC : 2 800 €	Favorable
ODONTOLOGIE	DESU	Omnipratique clinique en odontologie	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 2 600 €	Ancien tarif : FI et FC : 2 300 €	Favorable
ODONTOLOGIE	CESU	Prothèse fixée	<u>Changement de tarif</u> : Nouveau tarif proposé : FI et FC : 1 800 €	Ancien tarif : FI et FC : 1 500 €	Favorable

Composante	Type de diplôme	Intitulé	Modifications demandées	Avis CFVU
ODONTOLOGIE	CESU	Occlusodontie	<p><u>Changement de tarif :</u>  Nouveau tarif proposé : Ancien tarif :  FI et FC : 1 800 € FI et FC : 1 500 €</p>	Favorable
ODONTOLOGIE	DESIU	Biomatériaux dentaires en pratique clinique	<p><u>Changement de tarif :</u>  Nouveau tarif proposé : Ancien tarif :  FI et FC : 2 100 € FI et FC : 1 800 €</p>	Favorable
SUIO	DESU	Accompagnement à l'Insertion Professionnelle des Etudiants - AIPE	Tarif réduit pour les étudiants déjà inscrits à AMU équivalent au tarif réduit master publié par le ministère annuellement	Favorable
SUIO	CU	Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E)	<p><u>Changement de tarif :</u>  Nouveau tarif proposé : Ancien tarif :  FI : 250 euros FI : 500 euros</p>	Favorable
EU3M	CU	Sophrologie	<p>Changement d'intitulé :  Intitulé proposé : Sensibilisation à la sophrologie</p>	Favorable
PHARMACIE	DESU	Formation spécialisée de niv. 1 et chirurgie à l'expérimentation animale	<p>Changements de tarifs et proposition en FC d'un seul tarif (suppression des secteurs) :  Nouveaux tarifs proposés : Anciens tarifs :  FI - 850 € et FC - 1 800 € FI - 750 €  FC : secteurs public 900 € privé 1 300 €</p>	Favorable
PHARMACIE	DESU	Formation spécialisée de niv. 1 et chirurgie à l'expérimentation animale et option formation particulière en chirurgie expérimentale	<p>Changement de tarif et proposition en FC d'un seul tarif (suppression des secteurs) :  Nouveau tarif proposé : Anciens tarifs :  FC : 1 600 € FC : secteurs public 950 € privé 1 600 €</p>	Favorable

**Tableau de synthèse de demandes de Renouvellement des Diplômes d'Etablissement - Campagne 2016**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

Validé CFVU du 7 juillet 2016 - soumis à l'approbation du CA du 19 juillet 2016

Composante	Domaine	Type diplôme	Intitulé	Responsable	création / renouvellement	Date Conseil de composante	Tarifs FI	Tarifs FC	Avis CFVU
ALLSH	ALL	DU	Parcours FLE (Français Langue Etrangère)	CAPPELLINI Marco	Renouvellement	09/06/2016	134 €	2 000 €	Avis favorable sous réserve de modifications
MEDECINE	Sc Santé	CESU	Entomologie médicale	PAROLA Philippe	Renouvellement	31/03/2016	400 €	800 €	Favorable
MEDECINE	Sc Santé	DU	Santé au Travail	LEUCHER-MICHEL MP	Renouvellement	31/03/2016		3 000 €	Favorable - après navette

# **PREPARATION DU BUDGET 2017**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
19 JUILLET 2016**

## SOMMAIRE

### **LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Un contexte national contraint

La maîtrise des charges et l'accroissement des ressources

La masse salariale

## Un contexte national contraint 1/2

Un contexte national qui est marqué par des contraintes significatives tenant notamment aux fortes incertitudes sur le financement des mesures nouvelles décidées par l'Etat.

En effet, 2017 sera marquée par des mesures structurelles nouvelles, dont l'impact sera important :

- ⊙ Augmentation de la valeur du point d'indice : +3,9 M€
- ⊙ Mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) : +2,9 M€
- ⊙ Extension du dispositif Sauvadet (vague 4) : 1,3 M€
- ⊙ Revalorisation des doctorants : 0,8 M€

Par ailleurs, on doit tenir compte du gel des droits d'inscription aux diplômes nationaux mais aussi de l'évolution défavorable de la réglementation en matière de taxe d'apprentissage

## Un contexte national contraint 2/2

### **L'établissement aura également à supporter des charges supplémentaire :**

- ⊙ Une évolution « automatique » de la masse salariale Etat
  - L'augmentation du GVT non totalement compensée par l'Etat
  - L'évolution du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)
  
- ⊙ Une augmentation des frais de maintenance liée à une majoration de nos surfaces.

## Maîtriser nos charges et accroître nos ressources propres

- ⊙ Une vigilance toute particulière sera apportée sur nos charges de fonctionnement courant et notamment sur les frais de missions et réception
- ⊙ La mutualisation nécessaire des marchés visant à obtenir une meilleure efficacité économique
- ⊙ Une augmentation des ressources propres au travers de la formation continue et par apprentissage, le développement des locations,...

## Masse salariale

**Compte-tenu du poids de la masse salariale** dans les charges de l'établissement (80% de nos dépenses) et de son évolution automatique, l'université sera particulièrement attentive aux aspects suivants :

- ⊙ Les dépenses d'heures complémentaires ne devront pas dépasser l'enveloppe de 20 M€. Elles intégreront les effets induits par l'application de la méthode du prorata et l'extension des équivalences de service à de nouvelles catégories d'enseignants. De ce fait, une réflexion sur l'offre de formation (notamment les unités d'enseignement à faible effectif) pourra être utilement conduite.
- ⊙ Les emplois seront utilisés prioritairement pour répondre aux choix stratégiques de l'établissement aussi bien en Formation qu'en Recherche (plateformes de recherche, ingénierie pédagogique et éventuellement des rééquilibrages potentiels et progressifs).

# **NBI ADMINISTRATIVES**

## **EVOLUTIONS D'ORGANISATION**

# I Rappel

La NBI est un outil de gestion des ressources humaines visant à attribuer une majoration de rémunération aux fonctionnaires qui exercent des fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. Son bénéfice se matérialise par l'octroi d'un nombre de points d'indice supplémentaires.

Depuis le 01/09/2014, l'établissement est désormais en organisation définitive. C'est à partir de cette organisation qu'une nouvelle cartographie des NBI d'Aix-Marseille Université a été réalisée, dans le cadre d'un travail paritaire, à l'aide de critères spécifiques, quantifiables et objectifs, pour chaque catégorie et chaque niveau de NBI.

La cartographie a été votée pour 3 ans à compter du 01/09/2014.

## Textes régissant la NBI :

- La loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales,
- Le décret n°93-522 du 26 mars 1993 consolidé relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°94-1067 du 8 décembre 1994 consolidé instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

## II Liste des ajustements

Fonctions		Points NBI	Rappel critères
Directeurs des services	Directeur Direction des affaires financières (DAF)	40	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrement et coordination &lt;10</li> <li>• Encadrement et coordination &gt;10 et &lt; 20</li> <li>• Encadrement et coordination &gt;20 et &lt; 35</li> <li>• Encadrement et coordination &gt;35 et &lt;50</li> <li>• Encadrement et coordination &gt; 50</li> </ul>
	Directeur Direction d'exploitation du patrimoine immobilier et de la logistique (DEPIL)	40	
	Directeur hygiène sécurité et environnement (DHSE)	35	
	Directeur des relations internationales (DRI)	35	
	Directeur de la communication (DIRCOM)	25	
	Directeur de la commande publique (DCP)	25	
	Directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI)	25	
	Directeur du développement du patrimoine immobilier (DDPI)	25	
	Directeur Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC)	25	
	Directeur du développement durable (DDD)	20	
	Directeur du pilotage et du contrôle de gestion (DPCG)	20	
	Directeur de la formation doctorale (DFD)	20	
	Directeur des relations avec le monde socio-économique (RMSE)	20	

- Création de 2 nouvelles directions
- Pas d'augmentation de l'enveloppe totale des NBI administratives (utilisation de points de NBI non consommés par des fonctions occupées par des agents contractuels).

DRH		
Fonctions		Points NBI
Directeurs adjoints	Adjoint DRH	35
Directeurs de pôle	<del>Directeur du pôle gestion DRH</del>	<del>30</del>
	Directeur du pôle DRH Campus DRH	25
	Directeur du pôle GPEEC DRH	25
	Directeur du pôle Ms/emplois DRH	25
	Directeur du pôle qualité DRH	25
Chefs de service	<del>Chef service-EC-DRH</del>	<del>25</del>
	<del>Chef service-BIATSS-DRH</del>	<del>25</del>
Chefs de bureau	Chef bureau gestion Enseignants DRH	15
	Chef bureau coordination paie DRH	15
	Chef bureau masse salariale DRH	15
	Chef bureau gestion BIATSS DRH	15
	Chef bureau des emplois DRH	15
	<del>Chef bureau handicap-DRH</del>	<del>10</del>
	Chef bureau gestion des HCC vacataires DRH	10
	Chef bureau retraite DRH	10
	Chef bureau de gestion recherche DRH	10
	<del>Chef bureau formation-DRH</del>	<del>10</del>
	<del>Chef bureau recrutement/mobilité-DRH</del>	<del>10</del>
	Chef de la cellule amidex DRH	10
	Chef bureau concours DRH	10
Responsable campus	Responsable DRH campus Aix	15
	Responsable DRH campus Timone	10
	Responsable DRH campus Etoile	10
	Responsable DRH campus Centre	10
	Responsable DRH campus Luminy	10
<b>TOTAL DRH</b>		<b>425</b>



DRH		
Fonctions		Points NBI
Directeurs adjoints	Adjoint DRH	35
Directeurs de pôle	<del>Directeur du pôle gestion BIATSS</del>	<del>25</del>
	<del>Directeur du pôle gestion Enseignants</del>	<del>25</del>
	Directeur du pôle DRH Campus DRH	25
	Directeur du pôle GPEEC DRH	25
	Directeur du pôle Ms/emplois DRH	25
	Directeur du pôle qualité DRH	25
Chefs de bureau		
	Chef bureau gestion Enseignants DRH	15
	Chef bureau coordination paie DRH	15
	Chef bureau masse salariale DRH	15
	Chef bureau gestion BIATSS DRH	15
	Chef bureau des emplois DRH	15
	<del>Chef du bureau recrutement et parcours professionnel DRH</del>	<del>15</del>
	<del>Chef du bureau développement des compétences et études GPEEC DRH</del>	<del>15</del>
	Chef bureau gestion des HCC vacataires DRH	10
	Chef bureau retraite DRH	10
	Chef bureau de gestion recherche DRH	10
	Chef de la cellule amidex DRH	10
	Chef bureau concours DRH	10
Responsable campus	Responsable DRH campus Aix	15
	Responsable DRH campus Timone	10
	Responsable DRH campus Etoile	10
	Responsable DRH campus Centre	10
	Responsable DRH campus Luminy	10
<b>TOTAL DRH</b>		<b>395</b>

- Création de 2 pôles thématiques de gestion des personnels au lieu d'un seul
- Réorganisation du Pôle GPEEC en 2 bureaux au lieu de 6
- Nouvelle organisation de la DRH moins consommatrice de points de NBI (395 au lieu de 425)

**Fin de la présentation de l'ajustement des NBI administratives suite aux réorganisations administratives et créations de directions**

-

**Merci.**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SÉANCE DU 19 JUILLET 2016

Accompagnement des ANT en CDD en fin de contrat  
dans les laboratoires de recherche vers un nouvel  
emploi – propositions du GT ANT

19 juillet 2016

## **I - Contexte**

## **II - Analyse et réflexions du GT**

## **III - Propositions**

## **Préambule :** **le Groupe de travail « agents non titulaires »**

Créé en 2012 dans le cadre de la démarche globale d'harmonisation des pratiques de gestion des trois « anciens périmètres ».

### **Une réflexion et un travail portés sur :**

- les modalités de recrutement et suivi de la prise de fonction
- le contrat, le renouvellement du contrat, la durée de recrutement
- l'évaluation ; l'accès à la formation, au DIF, au congé formation
- l'évolution de la rémunération
- Réflexion sur une politique indemnitaire.

## I – CONTEXTE

- ➔ **National et international : un modèle de la recherche fondé en grande partie sur l'appel d'offres, le contrat, limités dans le temps**
  
- ➔ **AMU : la circulaire d'octobre 2014 sur la durée maximale des contrats :**  
*A l'instar de ce qui a été établi à l'INSERM et au CNRS et devant l'impossibilité de cédésier des agents contractuels sur la base de ressources non pérennes, un agent ne pourra être renouvelé au-delà de 4 années continues de services **auprès de la même unité, tout employeur confondu, pour y exercer les mêmes fonctions.***

## I – CONTEXTE

Effectifs concernés et ancienneté des contrats :

	<1 an	entre 1 et 2	entre 2 et 3	entre 3 et 4	4 ans et plus	TOTAL
Effectifs	278	155	65	23	17	538

Ancienneté au 30/06/2016

## II – Analyse et réflexions du GT

- ➔ Sensibilisation des personnels en CDD à leur situation contractuelle
- ➔ Mise en place de formations, en cours de contrat, sur la recherche d'un emploi
- ➔ Mise en place de partenariats avec les organismes existants qui accompagnent l'accès à un emploi :  
*Après plusieurs recherches engagées par la DRH, il n'a pas été possible à ce jour d'engager ce type de partenariat. Pour exemple, le refus de Pôle Emploi, faute de moyens à y consacrer, de mettre en place le même type d'accompagnement réalisé par ailleurs avec le CNRS.*
- ➔ Mise en place d'une information spécifique de la DRH AMU sur la préparation et le passage de concours (ITRF)
- ➔ Le développement du rôle des DRH de Campus dans l'accompagnement des agents en fin de contrat CDD

## III – Propositions du GT

### 1) Sensibiliser les personnels en CDD à leur situation contractuelle :

- ➔ Intégration dans le guide d'accueil de la DRV à destination des contractuels recherche d'une partie « RH » indiquant les règles de gestion en vigueur au sein d'AMU et désignant les DRH-Campus comme des interlocuteurs de proximité
- ➔ Mise en place d'un entretien professionnel individuel une fois par an.
- ➔ Mise en place d'un entretien avec la DRH-campus au bout de 2 ans de contrat afin d'informer l'agent une nouvelle fois de la limite de sa durée de recrutement et des mesures d'accompagnement que peut lui proposer l'établissement dans ses démarches de recherche d'emploi. Dans ce cadre, mise en place d'une information spécifique sur la préparation et le passage de concours (ITRF)

## Focus sur l'entretien professionnel individuel

Un format adapté à son public, plus simple, plus court, précisant la nature déterminée de la relation contractuelle et préparant l'après-contrat.



### COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL Académie d'Aix-Marseille - Année 20..-20..

AGENT	SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT
Nom d'usage :	Nom :
Nom de famille :	Prénom :
Prénom :	Corps-grade :
Date de naissance :	Intitulé de la fonction :
<b>Niveau de recrutement :</b>	Structure :
<input type="checkbox"/> CDD Post-doctorant	<input type="checkbox"/> CDD Chercheur
<input type="checkbox"/> CDD Ingénieur de recherche	<input type="checkbox"/> CDD Ingénieur d'études
<input type="checkbox"/> CDD Assistant ingénieur	<input type="checkbox"/> CDD Technicien
<input type="checkbox"/> CDD Adjoint technique	
Quotité de temps de travail : (100%/80%/70%/etc.)	Date de l'entretien professionnel :

Durée du contrat en cours à Aix-Marseille Université :

Du	Au	Fonction

#### 5 – PREPARATION DE LA FIN DE CONTRAT

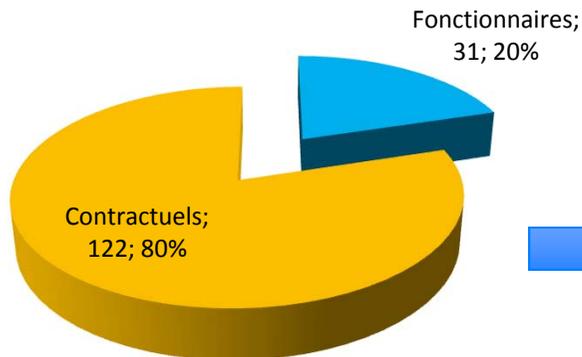
Il s'agit, le cas échéant, en prenant en compte les compétences acquises et les formations suivies, de préparer la fin de contrat.

De nouvelles formations peuvent être identifiées dans le cadre de l'évolution professionnelle envisagée.

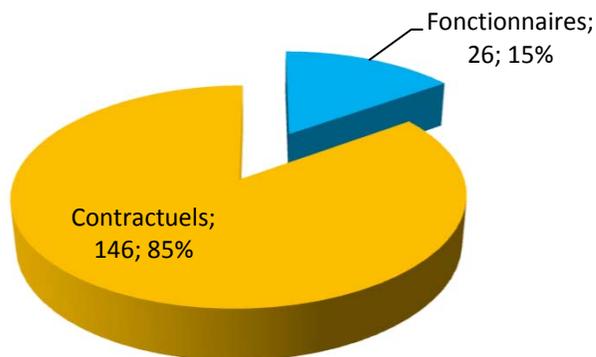


## Focus sur les préparations aux concours (1/2)

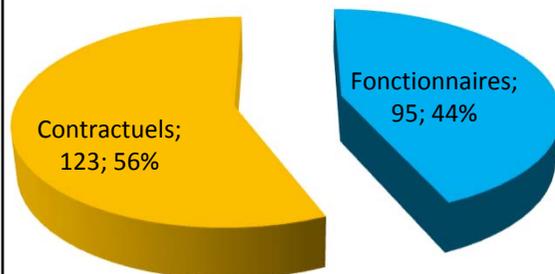
**Année 2014 Formations administrations et institutions**



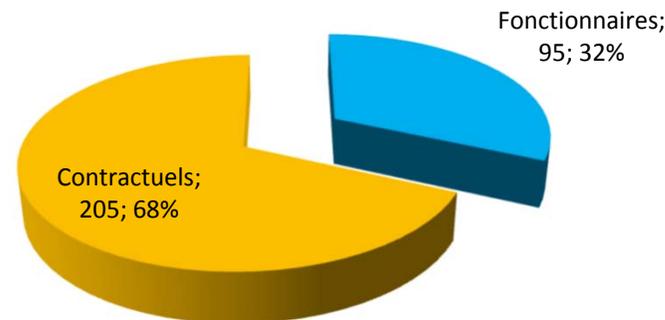
**Année 2015 Formations administrations et institutions**



**Année 2014 Formations de préparations aux concours**



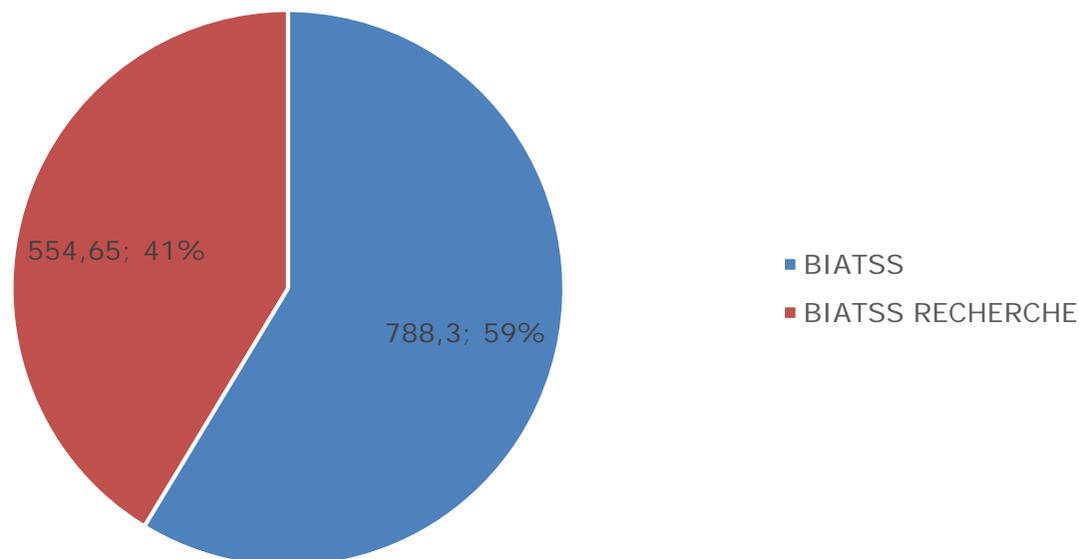
**Année 2015 Formations de préparations aux concours**



**En nombre de participants, les agents contractuels sont majoritaires sur les formations de culture administrative et de préparation aux épreuves des concours .**

## Focus sur les préparations aux concours (2/2)

### Répartition ANT Recherche / ANT BIATSS en ETP



#### **Conclusion :**

*Par extrapolation, on peut estimer qu'à ce jour un certain nombre d'ANT Recherche participent aux formations de culture administrative et de préparation aux épreuves des concours organisées par l'établissement.*

## **III – Propositions du GT**

### **2) Accompagner la reconversion : formations sur la recherche d'un emploi**

La formation sera réalisée par le SUFA.

**Tous les contractuels recherche bénéficiant d'une quatrième et dernière année de contrat au sein d'Aix-Marseille Université pourraient bénéficier de ce parcours de formation.**

## Présentation des modules de formation :

### Module 1

1,5 jour

#### Définir son projet professionnel

- Construire un projet professionnel; être sûr de ses choix
- Connaître ses valeurs : chacun porte de valeurs qui lui sont propres
- Faire le point des contraintes; s'informer sur le métier visé, ses activités principales

### Module 2

1 jour

#### CV et lettres de motivations

- Optimiser son CV : mise en valeur des compétences
- La lettre de motivation, complément indispensable du CV
- Mises en situation, avec ateliers de rédactions

### Module 3

1 jour

#### Définition d'une stratégie de recherche

- Outils et méthodes de recherche sur le marché ouvert (annonces)
- Outils et méthodes de recherche sur le marché caché (candidatures spontanées)
- Repérage et utilisation des réseaux professionnels

### Module 4

1 jour

#### Préparer l'entretien de recrutement

- Préparer l'entretien : enjeux, méthodologie, étapes types
- Les tests
- Mises en situations

### Module 5

1 jour

#### Comment utiliser les réseaux sociaux ?

- Créer un profil lisible et impactant, cultiver sa e-réputation
- Les principes de recrutement 2.0
- Repérer et connaître les réseaux sociaux professionnels

**Merci de votre attention.**

## POLITIQUE D'ACHAT DE L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE

### Les textes :

- Directive européenne 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### **Préambule : Réaffirmation du rôle essentiel des marchés dans la stratégie Europe 2020**

Les marchés publics jouent un rôle essentiel dans la stratégie Europe 2020<sup>1</sup>, exposée dans la communication de la Commission du 3 mars 2010, dans la mesure où « ils constituent l'un des instruments fondés sur le marché à utiliser pour parvenir à une croissance intelligente, durable et inclusive, tout en garantissant l'utilisation optimale des fonds publics. »

Les objectifs fixés dans le cadre de cette stratégie relèvent de trois ordres :

- ✚ **Renforcer l'accès des PME aux contrats publics**
- ✚ **Favoriser l'innovation**
- ✚ **Mieux utiliser l'instrument des marchés publics au service d'objectifs sociétaux**

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, la politique d'achat de l'Université d'Aix-Marseille se décline autour de **deux axes principaux** :

## La stratégie d'achat

### La sécurité juridique des procédures de marchés publics

---

<sup>1</sup> Art 1 Section 1 Directive européenne 2014/24/UE

# La stratégie d'achat

La stratégie d'achat mise en place par l'Université s'articule autour de 3 axes principaux<sup>2</sup> :

- ✚ La performance économique des achats
- ✚ Le développement durable et l'achat responsable
- ✚ Le développement de l'innovation

## ✚ La performance économique des achats :

La notion de performance économique doit prendre en compte tous les aspects liés à la passation et l'exécution des marchés publics, en termes fonctionnels et organisationnels.

Il s'agit donc de mettre en place les principaux **leviers d'optimisation suivants** :

### **La programmation des achats :**

La programmation des projets d'achat constitue l'une des bases incontournables de la méthode de computation des seuils.

Elle repose sur l'anticipation des besoins regroupés au sein de programmes stratégiques d'acquisitions de fournitures, de services ou de travaux. Elle vise à donner une visibilité sur les actions qui devront être entreprises à court ou moyen terme en fonction d'une part de la prévision des ressources disponibles et d'autre part des besoins à satisfaire.

Cette programmation se traduit ensuite concrètement par une organisation interne à l'établissement permettant de définir, pour chaque domaine stratégique d'activité, les jalons essentiels, les rôles et compétences des acteurs intervenants dans le processus de l'achat.

### **La mutualisation des achats :**

La réglementation relative aux marchés publics permet aux établissements publics de mettre en place des procédures d'achats propres ou groupés.

Ainsi, il pourra être proposé en fonction du domaine d'activité concerné le recours à des centrales d'achat ou le recours à des groupements de commandes, notamment dans le cadre du contrat de site.

### **La standardisation des achats :**

S'agissant des achats simples constituant la majorité des fournitures ou services de l'établissement, le recours à une standardisation permet d'obtenir des avantages économiques, y compris lors de renouvellements, et organisationnels en termes d'harmonisation de gestion et de maintenance.

Corrélativement, la définition du juste besoin et d'une estimation sincère et raisonnable sera appliquée afin de permettre une meilleure maîtrise des dépenses.

S'agissant des achats stratégiques, lourds et techniques, la démarche sera différente et imposera une définition propre des besoins, adaptés à un service, une direction, une structure de recherche et devant répondre à des exigences fonctionnelles, voire de performance caractérisées autrement.

### **La négociation :**

Les procédures de passation des marchés, imposées par la réglementation, ne permettent pas toujours d'avoir recours à la négociation.

Cela étant, lorsque ces conditions sont réunies, toutes les mesures permettant d'améliorer qualitativement et financièrement une offre seront mises en place.

---

<sup>2</sup> Ces axes sont conformes aux instructions de la Direction des Achats de l'Etat (DAE) Décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat

## **La dématérialisation**

Une attention particulière sera portée à l'évolution de la dématérialisation du processus achat que ce soit au niveau de la passation des marchés ou de l'exécution, (en particulier, demandes d'achats, commandes, approvisionnement), en partenariat avec les titulaires afin d'optimiser l'organisation des fournisseurs et de rendre un meilleur service aux utilisateurs.

### **Le développement durable et l'achat responsable**

La réglementation relative à la définition des besoins impose au pouvoir adjudicateur de tenir compte de préoccupations de développement durable.

L'Université d'Aix-Marseille développe ainsi une démarche éco-responsable associant tous les acteurs concernés.

Cette politique est donc menée par la direction de la Commande publique en partenariat avec la Direction du Développement Durable de l'Université d'Aix-Marseille, et comprend la mise en œuvre d'objectifs chiffrés en matière d'insertion de clauses sociales, de clauses liées au handicap, de dispositions environnementales, ou encore d'achats auprès de PME<sup>3</sup>.

Cependant, quelle que soit la manière dont l'acheteur public intègre ces préoccupations, les modalités ne doivent pas avoir d'effets discriminatoires à l'égard des candidats potentiels et doivent respecter les principes de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la commande publique.

Afin de mesurer l'efficacité de la politique d'achat, l'Université d'Aix-Marseille réalise annuellement un bilan de ces objectifs inscrit d'une part dans le rapport de gestion de l'établissement et d'autre part dans le plan d'action annuel transmis à la DAE.

### **Le développement de l'innovation**

La réglementation met à disposition des établissements publics des mesures permettant le développement de l'innovation, notamment au travers des partenariats d'innovation.

Le partenariat d'innovation a pour objet la recherche et le développement de produits, services ou travaux innovants ainsi que l'acquisition des produits, services ou travaux en résultant et qui répondent à un besoin ne pouvant être satisfait par l'acquisition de produits, services ou travaux déjà disponibles sur le marché.

Un partenariat d'innovation ne peut donc être conclu qu'à la condition qu'il n'existe aucune solution disponible sur le marché susceptible de répondre au besoin de l'acheteur

Ainsi, afin de justifier le recours au partenariat d'innovation, l'acheteur doit vérifier, par une étude approfondie et précise, que son besoin ne peut être couvert par des solutions déjà existantes sur le marché.

Les procédures de passation seront ensuite déterminées en fonction de la nature et du montant de l'achat et la direction de la commande publique assistera également les acheteurs concernés par ce type de marché.

---

<sup>3</sup> Ces objectifs font l'objet de % fixés annuellement par la Direction des achats de l'Etat

# La sécurité juridique des procédures de marchés publics

## **I Champ d'application du décret relatif aux marchés publics dans les dépenses de l'université**

Sont soumis au décret, tous les contrats passés par l'université avec des personnes publiques ou privées, pour répondre à ses besoins en matière de fournitures, services, travaux, dans le cadre de l'exécution de ses missions et pour assurer son fonctionnement général.

Ces contrats constituent des marchés publics et sont des contrats administratifs quel qu'en soit le montant.

Afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, **les pratiques à observer** doivent respecter :

- **la liberté d'accès à la commande publique**

- **l'égalité de traitement des candidats**

- **la transparence des procédures**

Ces principes de base doivent être pris en compte par chaque acheteur de l'université dans sa pratique quotidienne de la commande publique. En découlent les obligations réglementaires et déontologiques qu'il doit appliquer.

Ces précautions permettent de gérer les risques de diverses natures et de prémunir les acteurs d'irrégularités dont la réalisation peut engager leur responsabilité financière, pénale ou disciplinaire.

La charte de déontologie, référencée [AU-DCP-1](#), précise les contours de ces démarches et les conditions dans lesquelles elles peuvent s'opérer.

## **II Les niveaux d'appréciation des seuils pour l'application du décret relatif aux marchés publics**

**NB : Avant tout lancement de procédure de passation, il est précisé que tout projet d'achat d'un montant estimé supérieur à 5 M d'€ HT sera soumis à la délibération préalable du Conseil d'administration de l'Université.**

### **II.1 : les marchés publics de fournitures et de services :**

#### **II.1.A : Détermination des seuils**

Afin de déterminer la procédure applicable, l'université doit estimer la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

La nomenclature adoptée par l'Université afin de suivre la computation des seuils au niveau des groupes de marchandises considérés est la nomenclature NACRES ([AU-DCP-2](#)).

La valeur estimée est obtenue, non pas par achat, mais en tenant compte de la totalité des achats de même nature sur une période, qui peut être annuelle, voire pluriannuelle.

**Seul un niveau d'appréciation des seuils (NAS) existe dans l'université** pour la détermination des procédures de mise en concurrence des achats de fournitures et services.

Les achats réguliers pourront donner lieu, lors de l'élaboration des procédures à des allotissements notamment géographiques au niveau des campus, intégrant ainsi un niveau de gestion administrative (et non un niveau d'appréciation des seuils). Ainsi, les marchés correspondants seront passés selon des procédures déterminées par le montant global des prestations de l'ensemble de l'établissement. Pour exemple, il s'agit des marchés de nettoyage des locaux, gardiennage, fournitures de bureau, déplacements, hébergements, prestations de traiteurs, entretiens des espaces verts, maintenance de diverses installations techniques, etc...

### La spécificité des achats liés à l'activité recherche :

En ce qui concerne les fournitures et services liés à l'activité recherche de l'université, et en application de l'article 2 du décret, des unités distinctes opérationnelles sont définies en termes d'achat publics. Il s'agit des :

- unités de recherche,
- équipes d'accueil,
- fédérations

Les achats de fournitures et services relevant d'une unité opérationnelle distincte sont limités aux segments et groupes de marchandise de la nomenclature NACRES recensés dans les codes suivants :

G	GAZ DE LABORATOIRE OU D'ATELIER - CRYOGENIE
H	HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
J	AMENAGEMENT DE LABORATOIRE ET DE SALLE DE TP
K	ELEVAGE ANIMAL - EXPERIMENTATION ANIMALE - ETUDE DES ANIMAUX
L	MEDICAL
M	MICROSCOPIE - PROFILOMETRIE
N	CHIMIE ET BIOLOGIE
N	BIOLOGIE - CHIMIE - PHYSICOCHIMIE
O	OPTO - LASERS - MATERIEL D'OPTIQUE
P	PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE - AUTRES EQUIPEMENTS DE PHYSIQUES
Q	EXPERIMENTATION VEGETALE
S	SPECTROMETRIE - SPECTROSCOPIE - RAYONS X
T	ELECTRONIQUE / TEST, ENERGIE, MESURES
U	SCIENCES DE LA TERRE - GEOPHYSIQUE - ASTROPHYSIQUE
V	VIDE ET ULTRAVIDE : EQUIPEMENTS POUR LE VIDE ET POUR LES TECHNIQUES SOUS VIDE
W	NANOTECHNOLOGIES - MICRO-ELECTRONIQUE

La valeur du besoin, estimée au niveau de l'unité opérationnelle, y compris lorsque les achats relèvent d'un projet A\*MIDEX/LABEX, est obtenue, non pas par achat, mais en tenant compte de la totalité des achats de même nature sur une période, qui peut être annuelle, voire pluriannuelle. Les procédures de passation de marchés publics respecteront donc les conditions de seuils et de nature de l'achat.

Cependant, dans un souci d'harmonisation des politiques d'achats avec les EPST, certains achats scientifiques (exemple instrumentation scientifique) ou généraux (exemple matériels informatiques) pourront faire l'objet de marchés communs, soit dans le cadre de groupement de commandes, soit par recours à une centrale d'achat, notamment l'UGAP, le CNRS.

Dans cette perspective, les unités devront alors se conformer aux marchés communs en vigueur et le niveau de l'unité sur le ou les segments considérés ne sera plus applicable.

Les autres achats des unités opérationnelles, relevant des groupes de marchandises de fournitures et services, se computant au niveau de l'établissement, les unités devront alors se conformer aux marchés communs en vigueur au niveau de l'établissement.

## **La notion d'unité fonctionnelle**

La qualification d'unité fonctionnelle est réservée à un ensemble cohérent d'achats de fournitures et/ou de services susceptibles d'être détachés des achats réguliers relevant d'un niveau d'appréciation des seuils.

Seul le président de l'université peut reconnaître qu'un achat ou un ensemble d'achats, contribuant au même objectif, constitue un élément fonctionnellement et juridiquement séparable des autres achats de même nature. Il en est de même du niveau d'appréciation du seuil. La mise en concurrence sera alors traitée isolément.

La décision de qualification d'unité fonctionnelle est prise par le Président de l'Université sur motivation écrite adressée par le responsable de l'achat, en application du formulaire [FO-DCP-102](#) disponible dans le cadre des procédures [PR-DCP-10 - PR-DCP-20](#).

### **II.1.B : Modalités de passation des marchés de fournitures et services**

Les procédures de passation et d'exécution des marchés de fournitures et services sont menées conjointement par la Direction de la commande publique et les directions, services communs, structures de recherche ou composantes en charge du segment d'achat concerné.

Les modalités de prise en charge des différents process sont explicités dans les procédures de passation et d'exécution des marchés de fournitures et services référencées :

[PR-DCP-10 Procédure de passation et d'exécution des marchés de fournitures et services fonctionnement général](#)

[PR-DCP-20 Procédure de passation et d'exécution des marchés de fournitures et services liés aux activités recherche.](#)

La réglementation des marchés publics ne permet pas, à partir du seuil de 25 000 € HT l'exécution de projets d'achat de fournitures ou de services qui n'auraient pas été préparés en temps voulu dans le cadre d'une mise en concurrence en bonne et due forme.

Ces précautions permettent de gérer les risques de diverses natures et de prémunir les acteurs d'irrégularités dont la réalisation peut engager leur responsabilité financière, pénale ou disciplinaire.

L'inscription au budget de projets d'achat est une nécessité budgétaire, qui sera intégrée au dialogue de gestion de l'établissement. Cependant, cette formalité ne remplit pas en soi les conditions suffisantes en matière de droit de la commande publique, elle doit être suivie de la passation formelle du marché public correspondant.

Il appartient aux responsables du projet d'établir le calendrier d'exécution de l'achat ou des achats en fonction des contraintes réglementaires et en particulier des obligations de délais imposées par les procédures à mettre en œuvre pour sélectionner le ou les titulaires.

Un tableau de programmation sera mis à disposition des responsables d'achats et sera renseigné annuellement afin d'identifier les besoins, la préparation des procédures et leur mise en œuvre.

Avant tout lancement de procédure, une fiche de financement sera dûment établie selon le modèle [FO-DCP-101](#) disponible dans le cadre des procédures [PR-DCP-10 et PR-DCP-20](#).

La réglementation réserve des mesures exceptionnelles aux achats imprévisibles mais le caractère imprévisible de la commande ne peut jamais résulter ni d'un manque ni d'un défaut de prévision du service acheteur.

## **II.2 : Les marchés publics de travaux**

### **II.2.A Détermination de la notion d'opération :**

Afin de déterminer la procédure de passation applicable, l'Université doit qualifier au préalable l'opération concernée. Il y a opération, lorsque l'Université prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

La valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés se rapportant à l'opération, ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'université lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

La qualification de l'opération sera matérialisée par l'établissement d'une fiche de financement/opération dont le formulaire FO-DCP-301 est disponible dans le cadre de la procédure **PR-DCP-30 Procédure de passation et d'exécution des marchés de travaux**

### **II.2.B Modalités de passation des marchés de travaux**

Les procédures de passation et d'exécution des marchés de travaux sont menées conjointement par la Direction de la commande publique et les directions en charge du patrimoine de l'Université, en fonction de la dévolution de leurs missions respectives, soit la DEPIL, DDPI ou les équipes Plan Campus Luminy et Aix-en-Provence.

Les modalités de prise en charge des différents process sont explicités dans la procédure de passation et d'exécution des marchés de travaux référencée **PR-DCP-30**

### **III La commission des marchés**

Afin de renforcer la sécurité et la transparence des procédures, une commission des marchés, instance interne collégiale, est instituée.

La commission des marchés est compétente **pour donner un avis sur le classement et le choix des titulaires** de marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux dont le montant estimé est égal ou supérieur à 90 000 € HT.

Il convient de préciser que les commissions ne sont pas publiques, certaines informations mentionnées dans les rapports d'analyse des offres ne sont pas communicables dans la mesure où leur divulgation :

- a) Serait contraire à la loi, en particulier violerait le secret industriel et commercial ;
- b) Serait contraire à l'intérêt public ;
- c) Pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

Les séances se déroulent donc dans des conditions de stricte confidentialité et tous les membres sont soumis à l'obligation de réserve.

Afin de fluidifier le processus de passation des marchés, il est institué une commission centrale des marchés et une commission par campus, dont la composition est fixée par le Président de l'Université. **Annexe AU-DCP-3**

*NB : Les procédures pour lesquelles la compétence d'une commission spéciale ad hoc (dans le cadre de groupement de commandes) ou de comité (procédure 1% artistique), ou d'un jury, est requise, feront l'objet d'une décision de composition et de fonctionnement spécifiques.*

### **IV Les délégations de signature du président (représentant du pouvoir adjudicateur).**

Le président de l'université est le seul représentant légal du pouvoir adjudicateur (RLPA).

Cependant en application de l'article L 712-2 du Code de l'Education, le Président peut déléguer sa signature.

Les délégations de signature attribuées dans le cadre de la passation et exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, seront précisées dans le cadre des procédures **PR-DCP-10, PR-DCP-20 et PR-DCP-30**.

### **V Les principes directeurs de l'organisation et du fonctionnement des achats de l'Université :**

La fonction achat doit permettre à l'établissement de passer des marchés de manière à répondre aux obligations réglementaires et aux besoins des utilisateurs.

Cependant, il est fondamental de mettre en place une organisation qui permette de professionnaliser cette fonction achat, qui peut être assumée, selon les étapes du processus, par de nombreux agents au sein de l'Université.

Si la direction de la commande publique de l'Université est compétente pour proposer des axes d'optimisation de l'achat et encadrer juridiquement les procédures de marchés publics, l'implication d'experts techniques est fondamentale.

L'expertise technique sera assurée par des référents relevant de directions, composantes, services communs ou structures de recherche, en fonction de leur domaine de compétence, tout au long du processus (préparation, passation, exécution d'un marché).

En ce qui concerne les achats de fournitures, services et travaux, la structuration opérationnelle est précisée dans l'annexe [AU-DCP-4](#).

En ce qui concerne les achats spécifiques de composantes, directions, services communs ou structures de recherche, l'expertise technique sera assurée par un référent dédié.

Le cadre d'intervention de l'expertise technique est précisée au travers de procédures collaboratives mises en place dans l'établissement (lettres de mission, formations, utilisation de documents modèles, suivi de l'exécution des procédures et marchés, référence auprès des acheteurs...)

## Annexes politique d'achat :

**Annexe AU-DCP-1** : Charte de déontologie

**Annexe AU-DCP-2** : NACRES

**Annexe AU-DCP-3** : Commission des marchés (centrale + campus)

**Annexe AU-DCP-4** : Structuration opérationnelle

**CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE L'ACHAT PUBLIC**  
(Adoptée par le CA du XX/XX/2016)

*La présente charte a pour objectif de sensibiliser toute personne impliquée directement ou indirectement dans le processus de la fonction achat/approvisionnement au sein de l'Université.*

**A qui s'adresse cette charte ?**

- *D'une part*, à tout agent personnel d'AMU, enseignant-chercheur, administratif, quel que soit le corps auquel il appartient et sa catégorie, titulaire ou non titulaire, impliqué directement ou indirectement dans le processus de la fonction achat/approvisionnement/marché public au sein de l'université.  
Les principales situations présentées tout au long de cette charte doivent permettre à tout agent public d'observer, selon le contexte dans lequel il se trouve, un comportement soucieux du respect de son intégrité et de son devoir de probité et de lui permettre de s'assurer, y compris en lien avec sa hiérarchie, que ses agissements ne sont pas de nature à mettre en cause sa responsabilité, ni celle de l'établissement.
- *D'autre part*, à tout opérateur économique, c'est-à-dire, toute entreprise de biens, de services ou de travaux, agissant en qualité de fournisseur, candidat, soumissionnaire, ou titulaire d'un marché public.

**Rappel des principes fondamentaux de la commande publique**

- Egalité de traitement des candidats
- Liberté d'accès à la commande publique
- Transparence des procédures
- Efficacité et bonne utilisation des deniers publics



**Ces principes fondamentaux, à valeur constitutionnelle, doivent être respectés par chacun dans tout processus d'achat, quels que soient les montants et les procédures de marchés publics mises en place<sup>1</sup>.**

**Il est également précisé que ces principes sont également relevés dans la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires<sup>2</sup> ainsi que dans le Code des relations entre le public et l'administration<sup>3</sup>**

<sup>1</sup> [Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#)

<sup>2</sup> DDOF : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032433852&categorieLien=id>

<sup>3</sup> CRPA <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000031366350>

## En vertu de ces principes, les exigences pour les agents sont notamment :

### Au niveau de la définition du besoin

**La définition préalable du besoin est une exigence** inscrite dans les textes. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale afin que l'offre réponde de manière optimale à la demande (meilleur rapport qualité/coût).

La connaissance préalable du secteur économique concerné est une démarche indispensable en amont. La démarche de « sourcing, entretien préalable » doit impliquer une réflexion afin de s'assurer des possibilités offertes par les fournisseurs potentiels en termes

- techniques (standardisation ou exclusivité), dimension de l'obsolescence ou de potentiel d'évolution technologique, prise en compte de normes ou labels,
- origine géographique des fournisseurs potentiels, (local, immédiat ou national, international),
- ainsi que le tissu économique et l'état de la concurrence du secteur concerné.

Cette démarche peut s'opérer dans le cadre de visites d'installations, d'équipements sur des salons professionnels, de consultations de plaquettes, lors de colloques, forums, organisations professionnelles ou encore dans les revues spécialisées, sites internet institutionnels, et sites internet des entreprises.

Les chambres de commerce et d'industrie, les centrales d'achat (CNRS/UGAP), les pôles de compétitivité, les DIRECCTE, ou encore la Banque Publique d'investissement (bpifrance), en prise directe avec les entreprises innovantes, peuvent assister l'acheteur dans ses recherches. Les rencontres avec les entreprises sont essentielles, mais doivent être réfléchies, organisées, réalisées en toute transparence et opérées de manière égalitaire.

Par ailleurs, la définition du besoin ne doit pas orienter le choix final. **Elle doit être décrite de manière objective** sans orienter les prescriptions, notamment techniques, ni intégrer des conditions d'exécution irréalistes, afin d'une part de susciter la concurrence la plus large possible et l'innovation et d'autre part de ne pas favoriser un ou plusieurs candidats.

La rédaction des cahiers des charges administratives et techniques doit être soignée et sans ambiguïté.

La **confidentialité** des informations doit être observée. Ne sont pas communicables, la stratégie, les financements, les projets, les techniques de gestion, les études techniques, les données commerciales des concurrents.

Les rencontres avec les fournisseurs doivent être organisées de manière à ne pas dépasser le cadre professionnel de la réunion, ne pas mettre l'agent dans une situation redevable vis-à-vis des fournisseurs, ni lui faire subir de pressions.



*En cas de doute en ce qui concerne une démarche ou une proposition commerciale qui dépasserait le contexte purement professionnel, l'équipe de la Direction de la commande publique se tient à votre disposition afin de vous conseiller et de vous proposer les démarches et modalités nécessaires préalables.*

#### **Au niveau de la passation des procédures d'achat**

Toute procédure doit être conduite de manière transparente. La mise en concurrence, et en particulier le choix du support de publicité, est adapté à chaque situation et procédure. En période de consultation, des demandes de précisions sur les prescriptions techniques peuvent être posées par les candidats. **Des réponses uniformes** doivent alors être fournies simultanément à tous les candidats potentiels. La transmission de ces réponses se fera par l'intermédiaire de la direction de la commande publique qui les communiquera sur le profil acheteur de l'Université lorsque la procédure est prise en charge en fonction du montant et de la nature de l'achat. En cas de consultation directe, il appartiendra à l'acheteur d'effectuer cette diffusion et d'en conserver toute trace afin de se prémunir en cas de contestation.

**Toutes les décisions sont motivées** vis à vis des entreprises concurrentes, de la direction de l'établissement et des utilisateurs.

Les critères de sélection sont donc objectifs, clairement précisés au moment de la mise en concurrence. Le choix final portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse adaptée aux besoins définis en termes de qualité, de quantité et de coût. Les notes attribuées par critère et par candidat sont objectives et correctement argumentées.

**A NOTER :** Aucune modification des critères de jugement et de leur pondération ne peut intervenir après la date limite de remise des offres.

Dans le cas où la négociation est autorisée, l'analyse des offres se fera sur la base des mêmes critères et des mêmes pondérations.

Si un critère ou un élément substantiel du cahier des charges ou de la procédure devait être modifié pendant la période de mise en concurrence, le délai de mise en concurrence serait obligatoirement reporté.



*Le droit de la commande publique prévoit des cas selon lesquels certaines procédures peuvent être passées sans publicité ni mise en concurrence. Les conditions de recours à ces procédures sont très strictes, limitées et leurs modalités de passation font l'objet d'un formalisme très encadré. L'équipe de la Direction de la commande publique vous communiquera toutes les informations et procédera aux modalités nécessaires afin de mettre en place ces procédures.*

#### **Avertissement :**

- Un agent doit déclarer à sa hiérarchie et à la Direction de la commande publique **toute relation directe ou indirecte avec une entreprise** lorsqu'il se trouve dans les cas suivants :
- sa fonction dans l'université participe à des activités susceptibles de mettre l'établissement en rapport avec une entreprise.
- l'agent a participé au processus de définition du besoin et/ou de passation d'un marché pour lequel un membre de sa famille se porte candidat.

Toutes les mesures nécessaires seront alors mises en œuvre afin de préserver les intérêts de l'agent, de l'Université et des candidats.

### Au niveau de l'exécution des marchés

Les termes et clauses du contrat doivent être parfaitement connus et appliqués dans l'exécution des obligations de chaque partie.

**Obligations du fournisseur :** respect des conditions financières (prix contractuels), des délais de livraison ou d'exécution et des spécifications techniques.

**Obligations de l'université :** respect des engagements, en particulier des engagements d'exclusivité dans les accords-cadres, respect des clauses de paiement (avances, acomptes, délais de paiement), application de pénalités.

L'autorisation d'un dépassement de délai vis-à-vis du titulaire doit être justifiée par des événements extérieurs au titulaire. A défaut, la non-application des pénalités peut être considérée comme une libéralité accordée au titulaire et être sanctionnée pénalement.

En cas de difficulté dans l'exécution d'un marché, l'université doit rechercher avec le titulaire un règlement correct, sans marchandage, des différends et litiges éventuels et mettre en œuvre les clauses de garantie du contrat. La saisine du comité consultatif de règlement amiable des litiges peut également permettre la recherche d'une solution transactionnelle opposable aux parties.



*Les modifications de clauses d'exécution du marché doivent obéir à la plus grande transparence et être dûment justifiées. Les conditions de recours aux modifications sont très strictes, limitées, et leurs modalités de passation font l'objet d'un formalisme très encadré. L'équipe de la Direction de la commande publique vous donnera toutes les informations et procédera aux modalités nécessaires afin de mettre en place ces procédures.*

## Les relations avec les fournisseurs quel que soit le stade de procédure

**Il est enfin utile d'alerter les agents sur certaines pratiques qui peuvent être proposées par des opérateurs économiques et qui sont totalement à proscrire dans le cadre des fonctions exercées au sein de l'université :**

- **L'acceptation de rétribution financière ou en nature**
- L'acceptation de **prise en charge financière de frais de déplacement et de séjour** à l'occasion de la visite de locaux, installations ou équipements par un opérateur économique.
- Les **prêts ou mises à disposition ou dons de matériels non formalisés par l'université**, directement ou par l'intermédiaire d'associations
- **L'établissement de relations privilégiées** dépassant le niveau des contacts indispensables

## Les risques :

**La directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26/02/2014 relative à la passation des marchés publics a intégré dans son article 24 des précisions en ce qui concerne la notion de conflits d'intérêts.**

*« La notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché. »*

De plus, une obligation de prévenir et de faire cesser toute situation de **conflit d'intérêts** est instituée dans la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Un dispositif de protection de « lanceur d'alerte » est également introduit dans le statut général des fonctionnaires afin de permettre à un agent de bonne foi de signaler l'existence d'un conflit d'intérêt, sans crainte d'éventuelles pressions liées notamment à la rémunération, la formation, la titularisation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation.

**Enfreindre les règles prescrites par le droit de la commande publique par un comportement ayant pour conséquence une distorsion de concurrence et une rupture d'égalité de traitement des opérateurs économiques est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire et des peines prévues par la loi pénale.**

En effet, en plus des poursuites et condamnations pénales auxquelles les agents peuvent s'exposer, à raison de leur comportement et de leurs agissements, les intéressés encourent des poursuites et des sanctions disciplinaires et notamment la révocation.

**Le délit de favoritisme ou d'octroi d'avantage Injustifié** (article 432-14 du code pénal).

L'article 432-14 réprime ainsi le fait de procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés et les délégations de service public.

Au regard de la jurisprudence du juge pénal, pour que le délit de favoritisme soit constitué :

- il n'est pas nécessaire qu'un avantage ait été effectivement procuré. Il est suffisant que le fait incriminé ait été susceptible de procurer l'avantage,
- il n'est pas nécessaire que l'auteur en retire un avantage,
- le fait d'accomplir, en connaissance de cause, un acte contraire aux textes suffit à caractériser l'élément intentionnel du délit.

### Exemples :

- ❖ *Le simple non-respect des règles de procédure des marchés public*
- ❖ *Le fractionnement des procédures aboutissant à la conclusion de plusieurs marchés de gré à gré*
- ❖ *L'acceptation et le choix d'une offre irrégulière*
- ❖ *La transmission d'une information privilégiée à un ou plusieurs candidat(s) au détriment des autres*
- ❖ *Le recours abusif aux décisions de non attribution afin d'avoir recours à une procédure négociée lors de la relance*
- ❖ *L'insertion de clauses techniques très spécifiques dans le cahier des charges afin de favoriser nettement un candidat*
- ❖ *Le recours à des procédures d'urgence non justifiées*
- ❖ *Le recours à des modifications de contrat bouleversant l'économie du marché initial*
- ❖ *Le recours abusif à la sous-traitance dissimulant le véritable titulaire du marché.*

**Sanctions : deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.**

### **La prise illégale d'intérêt** (article 432-13 du code pénal).

Le code pénal sanctionne le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public qui prend, reçoit ou conserve directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte (par exemple la passation d'un marché public), en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, ou le contrôle.

#### **Exemples :**

- ❖ *Intervention d'un agent dans la passation d'un marché avec une entreprise dont il est le gérant de fait.*
- ❖ *Participation d'un agent au processus d'attribution d'un marché à une entreprise gérée par un des membres de sa famille.*

**Sanctions : 3 ans de prison et 200 000 € d'amende**

### **La corruption** (articles 433-1, 433-2 et 432-11 du code pénal) **et trafic d'influence**

Le code pénal sanctionne une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, ou investie d'un mandat électif public

- qui reçoit d'un particulier des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques
- pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte découlant de (ou facilité par) sa fonction, sa mission ou son mandat.
- qui use de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

La corruption est dite « passive » lorsque ce comportement est envisagé du point de vue de la personne publique, et « active » lorsque sont visés les agissements du fournisseur.

#### **Exemples :**

- ❖ *Un agent sollicitant d'une entreprise qui l'accepte, le versement d'une commission en échange de quoi il facilitera l'attribution de ce marché à l'entreprise.*
- ❖ *Un agent recevant une rémunération de l'entreprise attributaire d'un marché en contrepartie de son intervention en vue de l'attribution du marché.*
- ❖ *Le versement de cadeaux « dits cadeaux d'usage » effectué de manière récurrente et dépassant les limites de simples relations commerciales publicitaires et recouvrant une valeur substantielle.*

**Sanctions : pouvant aller de 5 à 10 ans de prison et de 150 000 € à 1 000 000 € d'amende**

### **Ententes** (article L 420-6 du code du commerce)

Sont prohibées même par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à :

- 1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- 2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- 3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- 4° Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

*Dès lors que l'agent soupçonne la constitution d'une entente, il convient d'en référer à la Direction de la commande publique afin que des actions soient entreprises en lien avec la DGCCRF et que, dans la mesure où les faits sont avérés, la poursuite des acteurs et l'engagement de la responsabilité des entreprises auprès de la juridiction pénale soient engagés (sanctions 4 ans et d'une amende de 75000 euros).*

**La responsabilité pénale des personnes morales** (article 121-2 du code pénal)

« Les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat, sont responsables pénalement, selon les distinctions des articles 121-4 à 121-7, des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants »

La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits,

**Exemples :**

- ❖ *L'attribution d'un marché public à une entreprise ayant fait l'objet de condamnation pour escroquerie, corruption active, depuis moins de 5 ans*

**Sanction : l'amende prononcée contre une personne morale doit être déterminée, en tenant compte à la fois des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur, c'est-à-dire en l'espèce des caractéristiques de la personne morale, et notamment de ses ressources et de ses charges.**

Tous les renseignements en ce qui concerne la réglementation des marchés publics, la politique d'achat de l'Université ainsi que les coordonnées des membres de la direction de la commande publique sont disponibles sur le site <http://www.univ-amu.fr/direction-commande-publique>

Code Famille	Libellé étendu nouvelle nomenclature achat
<b>A</b>	<b>APPROVISIONNEMENTS GENERAUX</b>
AA	ALIMENTATION - RESTAURATION - HOTELLERIE
AB	BUREAU (HORS INFORMATIQUE)
AC	IMPRESSION-REPROGRAPHIE
AD	PARC DE VEHICULES
AE	ACTIVITES SPORTIVES, MUSICALES ET RECREATIVES
AF	AUTRES APPROVISIONNEMENTS GENERAUX
<b>B</b>	<b>BATIMENTS - INFRASTRUCTURES - TRAVAUX - ESPACES VERTS</b>
BA	FLUIDES
BB	FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET L'HYGIENE
BC	AUTRES SERVICES AUX BÂTIMENTS
BD	FOURNITURES ET MATERIEL POUR LA CONSTRUCTION, L'AMENAGEMENT, L'EQUIPEMENT ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES
BE	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS
BF	TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET SERVICES CONNEXES
BG	ESPACES VERTS
<b>C</b>	<b>COMMUNICATION - CULTURE - DOCUMENTATION</b>
CA	COMMUNICATION : CONCEPTION, EDITION, IMPRESSION
CB	COMMUNICATION : COMMUNICATION EVENEMENTIELLE ET INSTITUTIONNELLE
CC	COMMUNICATION : SERVICES POUR LA COMMUNICATION
CD	CULTURE
CE	DOCUMENTATION : DOCUMENTS
CF	DOCUMENTATION : ARCHIVES
CG	DOCUMENTATION : BIBLIOTHEQUES ET MAGASINS D'ARCHIVES
CH	DOCUMENTATION : SYSTEMES D'INFORMATION DOCUMENTAIRE ET D'ARCHIVAGE
CI	DOCUMENTATION : SERVICES DE GESTION DOCUMENTAIRE ET D'ARCHIVAGE

<b>D</b>	<b>DEPLACEMENTS : TRANSPORT ET HEBERGEMENT DES PERSONNES</b>
DA	TRANSPORT DES PERSONNES
DB	HEBERGEMENT DES PERSONNES (HORS EVENEMENTIEL)
DC	SERVICES AUXILIAIRES AUX TRANSPORTS ET A L'HEBERGEMENT DE PERSONNES
<b>E</b>	<b>ETUDES - CONSEILS - ASSURANCES - PI - RESSOURCES HUMAINES</b>
EA	ASSURANCES ET SERVICES EN ASSURANCE
EB	SERVICES D'ETUDES, ASSISTANCES ET CONSEILS
EC	FORMATIONS ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
ED	PROPRIETE INTELLECTUELLE
<b>F</b>	<b>FRET / EXPEDITION / TRANSPORT / DEMENAGEMENT</b>
FA	FOURNITURES, CONSOMMABLES ET PETITS EQUIPEMENTS POUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET L'AFFRANCHISSEMENT
FB	SERVICES D'EXPEDITION DU COURRIER ET SERVICES CONNEXES
FC	SERVICES D'EXPEDITION/TRANSPORT DE MARCHANDISES
FD	SERVICES DE DEPLACEMENT ET D'ENTREPOSAGE DE MARCHANDISES
<b>G</b>	<b>GAZ DE LABORATOIRE OU D'ATELIER - CRYOGENIE</b>
GA	GAZ DE LABORATOIRE OU D'ATELIER - CRYOGENIE : CONSOMMABLES
GB	GAZ DE LABORATOIRE OU D'ATELIER : MATERIEL DE GENERATION, STOCKAGE, DISTRIBUTION ET ANALYSE DES GAZ
GC	GAZ DE LABORATOIRE OU D'ATELIER - CRYOGENIE : REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
<b>H</b>	<b>HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>
HA	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : CONSOMMABLES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS ET COLLECTIFS
HB	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : REPARATION, MAINTENANCE ET VERIFICATION DES EQUIPEMENTS DE SANTE ET SECURITE
HC	SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL : SERVICES

I	INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS - AUDIOVISUEL
IA	INFORMATIQUE : EQUIPEMENTS, CONSOMMABLES ET PIECES DETACHEES POUR L'INFORMATIQUE
IB	INFORMATIQUE : LOGICIELS STANDARDS ET SPECIFIQUES
IC	INFORMATIQUE : MAINTENANCE, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES
ID	INFORMATIQUE : SERVICES
IE	AUDIOVISUEL : EQUIPEMENTS, CONSOMMABLES ET PIECES DETACHEES
IF	AUDIOVISUEL : MAINTENANCE, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS
IG	TELECOMMUNICATIONS : MATERIEL ET GROS EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION
IH	TELECOMMUNICATIONS : MAINTENANCE, ENTRETIEN ET REPARATION DES EQUIPEMENTS
II	TELECOMMUNICATIONS : SERVICES
J	AMENAGEMENT DE LABORATOIRE ET DE SALLE DE TP
JA	AMENAGEMENT ET MOBILIER DE LABORATOIRE ET DE SALLE DE TP
JB	REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DE L'AIR ET DE L'EAU
K	ELEVAGE ANIMAL - EXPERIMENTATION ANIMALE - ETUDE DES ANIMAUX
KA	ANIMAUX
KB	ALIMENTATION POUR ANIMAUX
KC	EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES POUR MILIEUX D'ELEVAGE ET L'ETUDE DES ANIMAUX
KD	EXPERIMENTATION ANIMALE : MOLECULES, PRODUITS ET CONSOMMABLES DE SOIN
KE	MATERIELS ET CONSOMMABLES DE LABORATOIRE D'EXPERIMENTATION ANIMALE
KF	ELEVAGE ET EXPERIMENTATION ANIMALE : MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS
KG	ELEVAGE ET EXPERIMENTATION ANIMALE : SERVICES
L	MEDICAL
LA	MEDICAL : MEDICAMENTS ET VACCINS
LB	MEDICAL : EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES
LC	MEDICAL : MAINTENANCE ET REPARATION DES EQUIPEMENTS MEDICAUX
LD	MEDICAL : SERVICES
M	MICROSCOPIE - PROFILOMETRIE
MA	MICROSCOPIE - PROFILOMETRIE : MATERIEL, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES
MB	MICROSCOPIE - PROFILOMETRIE : REPARATION ET MAINTENANCE
MC	MICROSCOPIE - PROFILOMETRIE : SERVICES D'ANALYSE
N	CHIMIE ET BIOLOGIE
NA	CHIMIE ET BIOLOGIE : PRODUITS ET REACTIFS
NB	CHIMIE ET BIOLOGIE : CONSOMMABLES ET MATERIEL COURANTS DE LABORATOIRE
NC	CHIMIE ET BIOLOGIE : INSTRUMENTS SPECIFIQUES ET CONSOMMABLES DEDIES
ND	CHIMIE ET BIOLOGIE : REPARATION - MAINTENANCE - VERIFICATION DES EQUIPEMENTS
NE	CHIMIE ET BIOLOGIE : SERVICES

O	OPTO - LASERS - MATERIEL D'OPTIQUE
OA	OPTO : COMPOSANTS OPTIQUES - LASERS ET MATERIEL DE METROLOGIE OPTIQUE
OB	OPTO : REPARATION - VERIFICATION - MAINTENANCE
OC	OPTO : SERVICES SPECIALISES
P	PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE - AUTRES EQUIPEMENTS DE PHYSIQUES
PA	RAYONNEMENTS NUCLEAIRES ET CORPUSCULAIRES
PB	PHYSIQUE : AUTRES INSTRUMENTS DE MESURES PHYSIQUES
PC	PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE ET AUTRES MESURES PHYSIQUES : REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
PD	PHYSIQUE NUCLEAIRE ET CORPUSCULAIRE ET AUTRES MESURES PHYSIQUES : SERVICES SPECIFIQUES (HORS MICROSCOPIE ET SPECTROMETRIE)
Q	EXPERIMENTATION VEGETALE
QA	EXPERIMENTATION VEGETALE : VEGETAUX ET PRODUITS POUR LEUR CULTURE ET CONSERVATION
QB	EXPERIMENTATION VEGETALE : EQUIPEMENTS, FOURNITURES ET CONSOMMABLES
QC	EXPERIMENTATION VEGETALE : REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
QD	EXPERIMENTATION VEGETALE : SERVICES SPECIALISES (HORS BIOLOGIE)
R	ATELIER - MECANIQUE - AUTOMATIQUE
RA	EQUIPEMENTS, FOURNITURES ET CONSOMMABLES D'ATELIER
S	SPECTROMETRIE - SPECTROSCOPIE - RAYONS X
SA	SPECTROMETRIE RMN ET RPE : EQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS
SB	SPECTROMETRIE DE MASSE ET TECHNIQUES SEPARATIVES : EQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS
SC	RAYONS X: EQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS
SD	SPECTROMETRIE ELECTRONIQUE ET IONIQUE : INSTRUMENTS, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS
SE	SPECTROMETRIE OPTIQUE : EQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS
SF	AUTRES TECHNIQUES SPECTROSCOPIQUES : EQUIPEMENTS, ACCESSOIRES ET CONSOMMABLES DEDIES AUX INSTRUMENTS
SG	SPECTROMETRIE : MAINTENANCE, REPARATION DES EQUIPEMENTS
SH	SPECTROMETRIE - SPECTROSCOPIE : SERVICES D'ANALYSES
T	ELECTRONIQUE / TEST, ENERGIE, MESURES
TA	ELECTRONIQUE : COMPOSANTS, EQUIPEMENTS
TB	TESTS ENERGIE MESURES : EQUIPEMENTS
TC	ELECTRONIQUE / TEST, ENERGIE, MESURES : REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
TD	ELECTRONIQUE / TESTS ENERGIE MESURES : SERVICES SPECIALISES

U	SCIENCES DE LA TERRE - GEOPHYSIQUE - ASTROPHYSIQUE
UA	EMBARCATIONS ET EQUIPEMENTS D'EMBARCATIONS
UB	VEHICULES AUTONOMES MARINS
UC	OCEANOGRAPHIE : EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES EMBARQUES
UD	GEOPHYSIQUE TERRESTRE : VEHICULES TERRESTRES SPECIFIQUES ET EQUIPEMENTS
UE	GEOPHYSIQUE : FORAGE ET CARROTAGE
UF	VEHICULES AERIENS ET EQUIPEMENTS POUR VEHICULES AERIENS
UG	GEOPHYSIQUE - ASTROPHYSIQUE : AUTRES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES
UH	GEOPHYSIQUE ET ASTROPHYSIQUE : SERVICES SPECIALISES
V	VIDE ET ULTRAVIDE : EQUIPEMENTS POUR LE VIDE ET POUR LES TECHNIQUES SOUS VIDE
VA	VIDE ET ULTRA-VIDE : EQUIPEMENTS POUR LA GENERATION, LA MESURE ET LE CONTRÔLE DU VIDE ET DE L'ULTRAVIDE
VB	VIDE ET ULTRA-VIDE : TECHNIQUES SOUS VIDE
VC	VIDE ET ULTRA-VIDE : REPARATION ET MAINTENANCE DU MATERIEL POUR LE VIDE ET LES TECHNIQUES SOUS VIDE
W	NANOTECHNOLOGIES - MICRO-ELECTRONIQUE
WA	NANOTECHNOLOGIES - MICRO-ELECTRONIQUE : MATERIAUX, CONSOMMABLES, EQUIPEMENTS
WB	NANOTECHNOLOGIES - MICRO-ELECTRONIQUE : REPARATION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
WC	NANOTECHNOLOGIES - MICRO-ELECTRONIQUE : SERVICES SPECIALISES
X	DEPENSES HORS ACHATS
XA	REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS ET MISSIONS
XB	CHARGES DE PERSONNEL
XC	FRAIS ET SUBVENTIONS VERSEES A D'AUTRES ORGANISMES Y COMPRIS INTERNATIONAUX
XD	AUTRES CHARGES
XF	FACTURATION INTERNE

# La commission des marchés

## Composition et fonctionnement

Afin de renforcer la sécurité et la transparence des procédures, une commission des marchés, instance interne collégiale, est instituée.

La commission des marchés est compétente **pour donner un avis sur le classement et le choix des titulaires** de marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux dont le montant estimé est égal ou supérieur à 90 000 € HT.

Il convient de préciser que les commissions ne sont pas publiques, certaines informations mentionnées dans les rapports d'analyse des offres ne sont pas communicables dans la mesure où leur divulgation:

- a) Serait contraire à la loi, en particulier violerait le secret industriel et commercial ;
- b) Serait contraire à l'intérêt public ;
- c) Pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

Les séances se déroulent donc dans des conditions de stricte confidentialité et tous les membres sont soumis à l'obligation de réserve.

Afin de fluidifier le processus de passation des marchés, il est institué une commission centrale des marchés et une commission par campus, dont la composition est fixée par le Conseil d'administration.

*NB : Les procédures pour lesquelles la compétence d'une commission spéciale ad hoc (dans le cadre de groupement de commandes) ou de comité (procédure 1% artistique), ou d'un jury, est requise, feront l'objet d'une décision de composition et de fonctionnement spécifiques.*

## La Commission centrale des marchés

Domaine de compétence	Structures concernées	Lieu
Fournitures et services de fonctionnement général relevant du niveau d'appréciation des besoins de l'établissement	marchés transversaux	Siège de l'Université
Opérations de travaux et prestations intellectuelles associées	DDPI Opération Plan Campus DEPIL centrale	
Fournitures et services de fonctionnement propre à une direction, un service commun, une fondation	Chaque Direction, service commun ou fondation rattaché au siège de l'université	

### Composition de la Commission Centrale des marchés :

Qualité
Président de la commission : le président de l'Université d'Aix-Marseille, représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant en la personne d'un vice-président d'un des trois conseils, d'un directeur d'UFR, d'école, d'institut, ou de service commun ou d'un enseignant-chercheur
Directrice générale des Services, ou son représentant,
<b>Proposition d'experts :</b>
Experts de la direction, service commun, structure de recherche, fondation concernée par la procédure représentants par :
Vice-président/Vice-présidente
Chargé (e) de mission
Directeur (trice) de la direction concernée
Directeur (trice) de pôle
Directeur (trice) adjoint
Expert technique, co-rédacteur du dossier de consultation et rédacteur du rapport de procédure
Autre (s) expert (s) nommément désigné (s) par le Président de l'Université
Maître d'œuvre / Assistant à maîtrise d'ouvrage
Directrice du pôle marchés publics de la DCP
Directrice du Pôle Achat de la DCP, selon le segment d'achat concerné

## La commission des marchés de campus

Domaine de compétence	Structures concernées	Lieu
Fournitures et services de fonctionnement propre à une direction, un service commun, une composante, une structure de recherche, une fondation	Chaque direction, service commun, composante, structure de recherche, fondation dont le siège est rattaché à un campus	<b>Campus de rattachement</b> Aix-en-Provence Etoile Centre Timone Luminy
Opérations de travaux et prestations intellectuelles associées	DEPIL campus	

### Composition de la Commission des marchés par campus :

Qualité
Président de la commission : le président de l'Université d'Aix-Marseille, représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant en la personne d'un vice-président d'un des trois conseils, d'un directeur d'UFR, d'école, d'institut, ou de service commun ou d'un enseignant-chercheur
Directeur général adjoint des services, ou son représentant
Proposition d'experts :
Experts de la direction, service commun, composante, structure de recherche, fondation concernée par la procédure représentants par :
Directeur (trice)
Chargé (e) de mission
Directeur (trice) de pôle
Directeur (trice) adjoint
Expert technique, co-rédacteur du dossier de consultation et rédacteur du rapport de procédure
Responsable administrative de composante concernée, service commun, structure de recherche, fondation, ou son représentant,
Maître d'œuvre / Assistant à maîtrise d'ouvrage
Autre expertise sollicitée en référence à l'objet de la procédure
Responsable pôle marchés publics DCP du campus concerné

Ces commissions fonctionnent sans délai minimal de convocation ni condition de quorum. Le secrétariat est assuré par un agent du pôle des marchés publics. Les membres sont convoqués par écrit par le référent du pôle des marchés publics en charge de la procédure en fonction des procédures inscrites à l'ordre du jour.

## Structuration opérationnelle de l'achat Procédure collaborative

Le cadre d'intervention de l'expertise technique est précisée au travers de procédures collaboratives mises en place dans l'établissement

### **Désignation des directions coordonnatrices**

La fonction achat peut être assumée selon différents niveaux par de nombreux agents au sein de l'Université.

La désignation de directions coordonnatrices permet, au travers de la définition des rôles et des missions, d'assumer la fonction achat en collaboration avec la DCP dans le cadre notamment des marchés transversaux.

Chaque direction coordonnatrice désignera, en fonction de son domaine d'activité, un ou plusieurs référents, désignés sous le terme de service prescripteur, en fonction des segments d'achat répertoriés dans la cartographie des achats.

### **Mise en place de lettres de mission à destination des référents**

Chaque référent recevra une lettre de mission précisant les objectifs et les modalités de son implication, y compris lors de l'exécution d'un marché.

### **Mise en place de procédures collaboratives (logigramme)**

Les procédures et documents mis à disposition, ainsi qu'un logigramme associé, permettront de préciser les rôles et actions des référents.

Les référents interviendront au stade de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés, y compris en lien avec les titulaires et les acheteurs de l'établissement concernés par des demandes d'achat.

### **Animation du réseau de référents**

La constitution de ce réseau de référents permettra de mettre en place des actions d'animation dans le cadre de groupes de travail ou d'ateliers liés à des aspects d'optimisation de l'achat public.

Dans le cadre du plan de formation de l'Université, les référents pourront également suivre des formations mais également co-animer des formations liées au processus achat en fonction de leur domaine de compétence (définition du besoin, analyse des offres, négociation, suivi d'exécution ...).

La collaboration et la désignation de référents techniques n'est pas limitée aux directions coordonnatrices. Les composantes, services communs, structures de recherche seront également associés à cette démarche et pourront désigner des référents.